

Secteur Rossberg



CAHIER 2

Les éléments techniques et scientifiques







Secteur Rossberg CAHIER 2

Annexes

Annexe 1: Localisation et limites du secteur

Annexe 2: Données sur le statut foncier

Annexe 3: Cartographie des habitats naturels

Annexe 4: Etat des lieux des espèces

Annexe 5 : Données socio-économiques

Annexe 6: Etat de conservation des habitats

naturels

Annexe 7 : Protection réglementaire et mesures

de gestion existantes

Annexe 8: Cartographie des lignes d'action



Secteur Rossberg

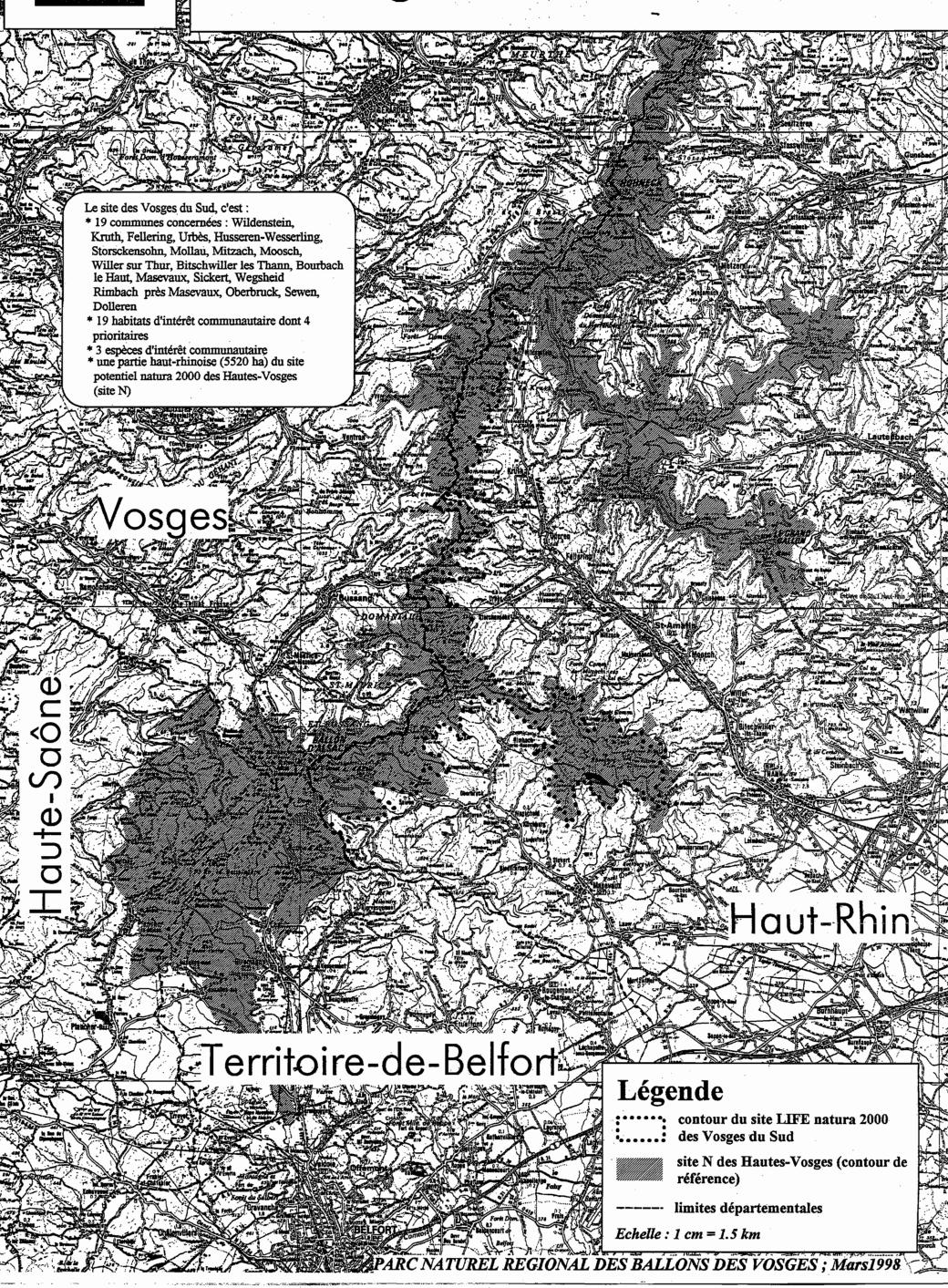
CAHIER 2

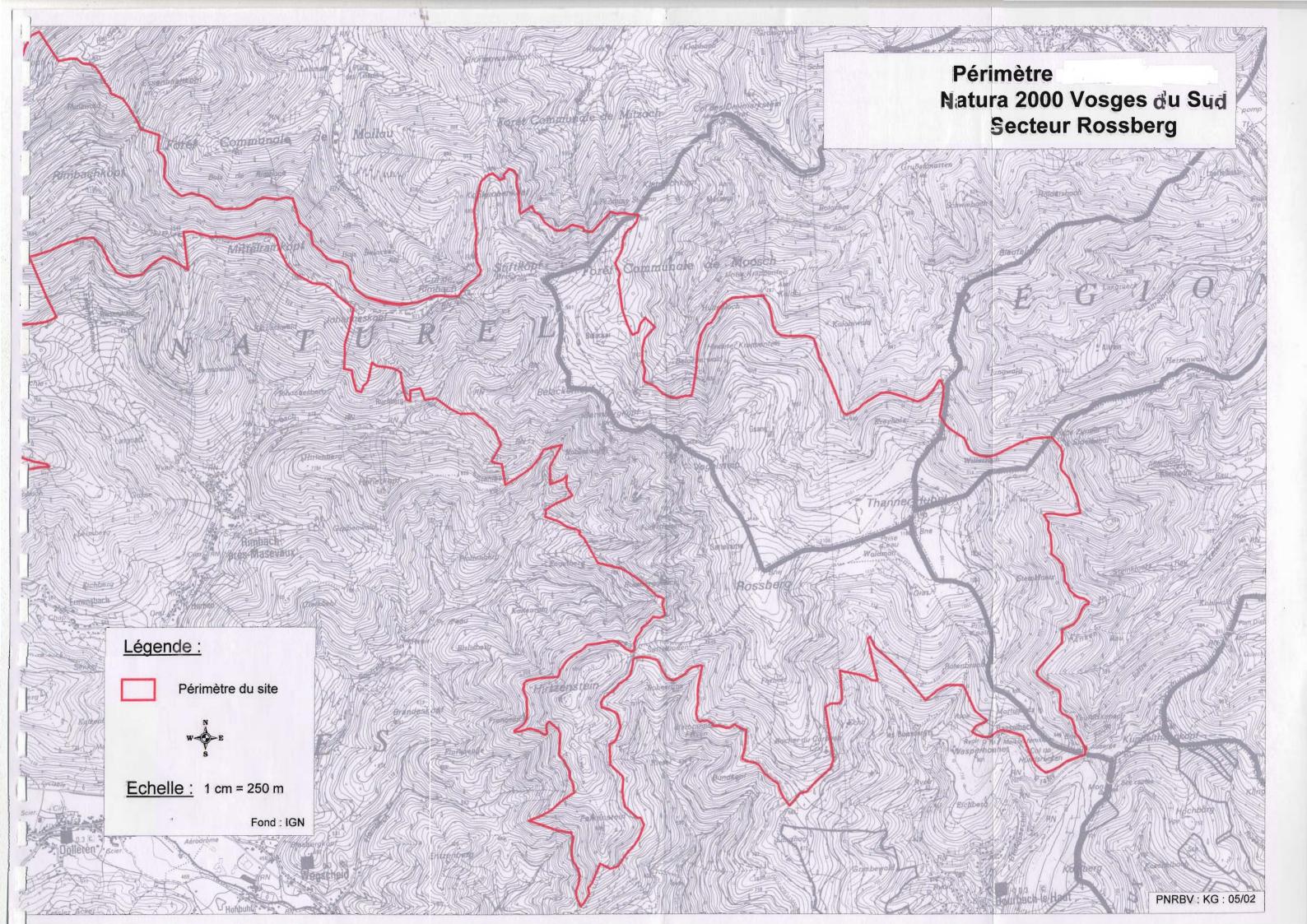
ANNEXE 1 Localisation et limites du secteur

- Carte de localisation du site Vosges du Sud
- Carte des limites du secteur Rossberg



Localisation du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud, fiche d'identité







Secteur Rossberg

CAHIER 2

ANNEXE 2 Données sur le statut foncier

- Tableau des relevés cadastraux
- Carte de la typologie foncière
- Tableau récapitulatif

PNRBV Document d'objectifs du site Vosges du Sud Secteur Rossberg - cahier 2

Propriétaires : relevés cadastraux, secteur Rossberg

COMMUNE BITSCHWILLER	SECTION	N° Parcelle	SURFACE totale (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16			bt	Commune de Bitschwiller les Thann
		2	15,57		
BITSCHWILLER	16	3	8,69	bt	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	4	14,5	br	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	5	8,69	br	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	6	13,91	br	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	7	20,7	br	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	8	17,92	br_	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	16	10,4	bt	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	21 pp	15,73	br	Commune de Bitschwiller les Thann
BITSCHWILLER	16	22 pp	13,12	br	Commune de Bitschwiller les Thann
BOURBACH	7	1	0,2	<u>n</u> éant	Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	2	17,87	1	Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	3	9,34	br	Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	4	7,74	br	Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	55	10,2625	br, l	Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	8	1,8688	<u> </u>	Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	18	12,0438		Commune de Bourbach le Haut
BOURBACH	7	19	5,5875	1	Commune de Bourbach le Haut
MASEVAUX	14	11	18,08	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	3	13,22	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	7	17,67	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	10	24,97	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	11	16,57	br_	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	12	27,61	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	13	19,44	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	14	16,46	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	15	10,32	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	18	21,17	br	Commune de Masevaux
MASEVAUX	14	5	22,9187	br, I	Michel BLEU, GSANG
MASEVAUX	14	6_	25,633	br, I	Commune de Masevaux
MITZACH	14	17 pp	53,81	br	Commune de Mitzach
MITZACH	14	18 pp	33,52	br	Commune de Mitzach
MITZACH	15	6 рр	11,07	br	Commune de Mitzach
MOLLAU	9	25 pp	13,62	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	29	6,52	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	30	3,71	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	31 pp	14,05	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	36 pp	15,98	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	37 pp	17,08	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	41 pp	19,87	br	Commune de Mollau
MOLLAU	9	42 pp	16,5	br	Commune de Mollau
MOLLAU	14	17 pp	11,16	br	Commune de Mollau
MOLLAU	14	18 pp	19,65	br	Commune de Mollau
MOLLAU	14	19 pp	15,43	br	Commune de Mollau
MOLLAU	14	20 pp	22,61	br	Commune de Mollau
MOLLAU	14	23	5,22	br	Commune de Mollau

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; 23/09/99 - Page 1/3

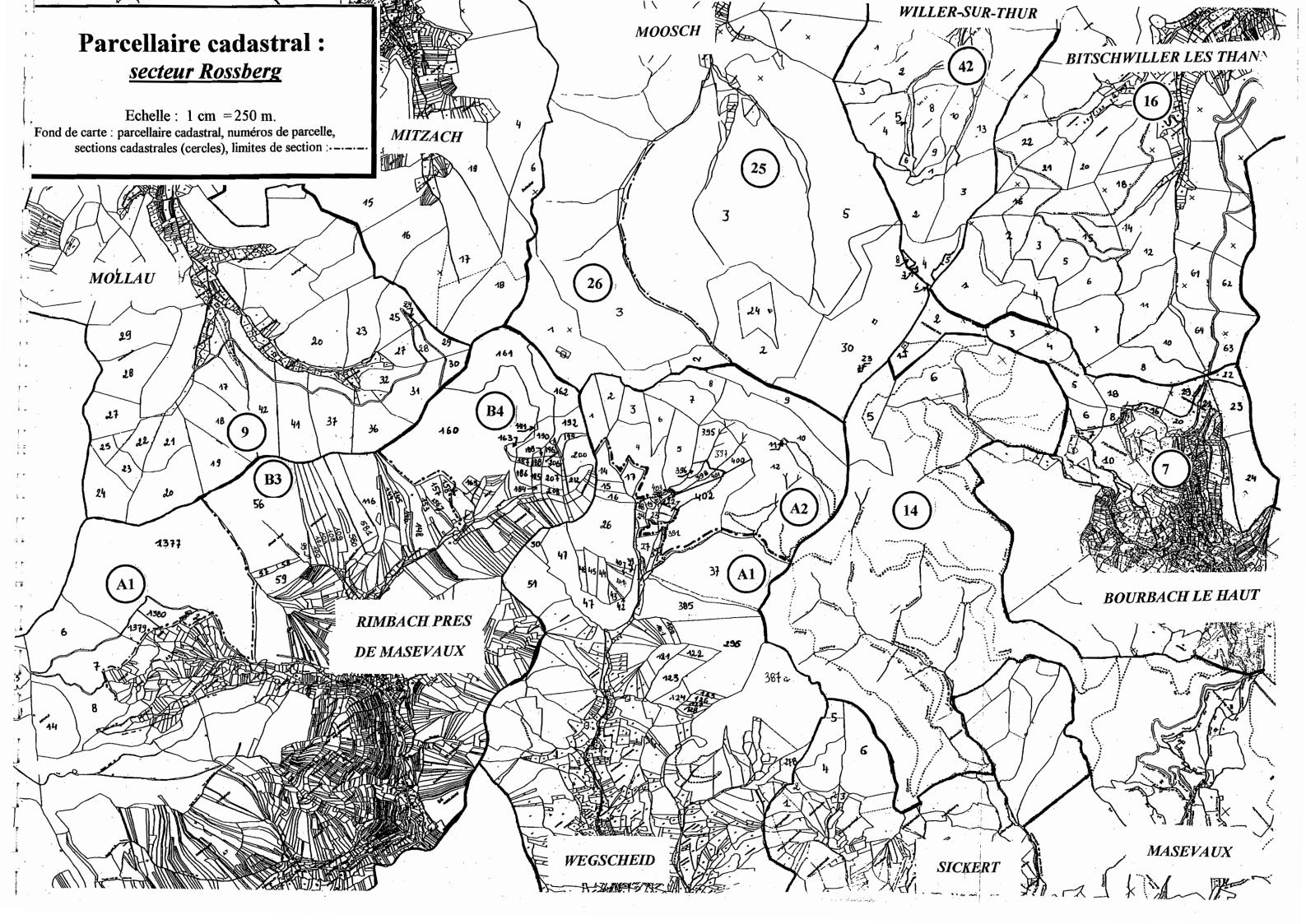
COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE	Occupation	PROPRIETAIRE
		Parcelle	totale (ha)	du sol	And the second s
MOLLAÛ	14	24	15,22	br	Commune de Mollau
MOLLAÚ	14	25	3,25	br	Commune de Mollau
MOOSCH	25	2	50,7	I	BLEU Michel ; F.A. du Gsang ; Moosch
MOOSCH	25	3 рр	204,97	br	Commune de Moosch
MOOSCH	25	5 pp	116,56	br	Commune de Moosch
MOOSCH	25	24	10	1	BLEU Michel ; F.A. du Gsang ; Moosch
MOOSCH	25	30	79,42	1	ARBEIT Antoine ; 6, rue Poincaré ; 68 Sierentz
MOOSCH	26	1	51,93	1	Commune de Husseren (fermier :Kniebehly, Belacker)
MOOSCH	26	2	8,52		Commune de Moosch
MOOSCH	26	3 рр	149,95	br	Commune de Moosch
RIMBACH	В 3	146 pp	2,284	br	Commune de Rimbach
RIMBACH	В 3	148 pp	8,2745	br	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	159	0,5281		Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	160	81,34		Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	161	27,37	1	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	162	9,61	i	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	163	1,3	l/br	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	164	0.2719	1	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	187	0,67	bt	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	188	0,67	bt	Commune d'Oberbruck
RIMBACH	B 4	189	0,61		Commune d'Oberbruck
RIMBACH	B 4	190	5,5	<u> </u>	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	191	0,13	1	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	192	4,88	i	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	195	0,07	<u> </u>	Commune de Dolleren
RIMBACH	B 4	196	1,05	i	Commune de Dolleren
RIMBACH	B 4	199	1,34	bt	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	200	6,94	bt	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	213	0,1063	1	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	214	0,0438	<u> </u>	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	215	0,0452	i -	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	216	0,1347	i	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	217	0,4344	i	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	218	0,15	i –	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	221	1,1344	 	Commune de Rimbach
RIMBACH	B 4	222	0,5938	 	Commune de Rimbach
SICKERT	9	5	9,1625	br, bt	Commune de Sickert
SICKERT	9	6	22,7937	br	Commune de Sickert
WEGSCHEID	A 1	1	9,14	br	Commune de Wegsheid
WEGSCHEID	A 1	2	6,25	br	Commune de Wegsheid
	A 1	3		br	Commune de Wegsheid
WEGSCHEID	A 1		5,48	1	Commune de Wegsheid
WEGSCHEID		4	19,8		
WEGSCHEID	A 1	5	11,3	br	Commune de Wegsheid Commune de Wegsheid
WEGSCHEID	A 1	7 .	7,13	br bt	
WEGSCHEID	A 1		10,94		Commune de Wegsheid
WEGSCHEID	A 1	8	5,62	<u> </u>	Commune de Wegsheid
WEGSCHEID	A 1	9	21,27	<u> </u>	Michel BLEY, GSANG
WEGSCHEID	A 1	10	0.1960	br, 1	SCI Wegsheid; 66, rue Isabey; 54 Nancy
WEGSCHEID	A 1	11	0,1869	8	SCI Wegsheid; 66, rue Isabey; 54 Nancy
WEGSCHEID	A 1	12	49,83	br, i, s	SCI Wegsheid; 66, rue Isabey; 54 Nancy
WEGSCHEID	A 1	395	5,2418	bt, br	CSA

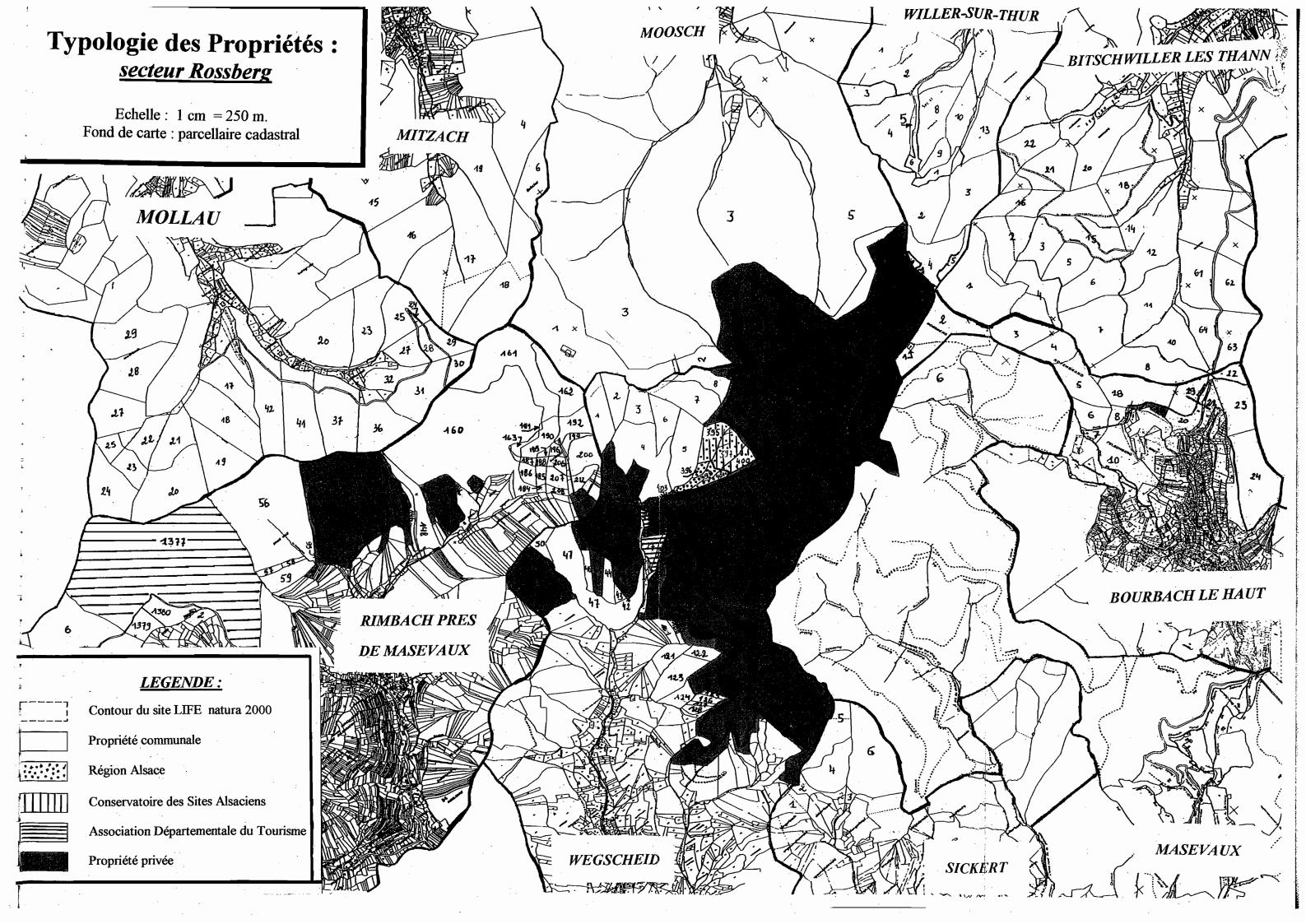
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; 23/09/99 - Page 2/3

COMMUNE	SECTION	Ѱ Parcelle	SURFACE totale (ha)	Ocicupation dusel	PROPRIETAIRE
WEGSCHEID	A 1	396	0,8457	br	Région Alsace
WEGSCHEID	A 1	397	4,7765	bt	CSA
WEGSCHEID	A 1	398 _	2,5048	br	Région Alsace
WEGSCHEID	A 1	400	1,2353	br	CSA
WEGSCHEID	A 1	401	0,9526	br	Région Alsace
WEGSCHEID	A 1	402	31,8574	br, bt	Groupement forestier des Nablas ; 19, rue de l'étang ; Thann
WEGSCHEID	A 2	37 pp	40,37	br	SAILLEY Nathalie; 11, bis rue Jules Ferry; 88 Le Thillot
WEGSCHEID	A 2	385 pp	16,144	br	Groupement forestier des Grands Bois ; Les Forges ; 90120 Mezire
WEGSCHEID	A 2	404	0,07	br	Région Alsace
WEGSCHEID	A 4	296 рр	33,7385	br	Groupement forestier des Grands Bois ; Les Forges ; 90120 Mezire
WEGSCHEID	A 4	387 pp	58,5249	br	Groupement forestier des Grands Bois ; Les Forges ; 90120 Mezire
WILLER / THUR	42	2 pp	18,81	br, bf	Commune de Willer sur Thur
WILLER / THUR	42	3 pp	22,6	br, bf	Commune de Willer sur Thur
WILLER / THUR	42	4	10,25	br	Commune de Willer sur Thur
WILLER / THUR	42	5	2,21	bf	Commune de Willer sur Thur
WILLER / THUR	42	6	9,67	bf	Commune de Willer sur Thur
WILLER / THUR	42	. 7	0,12	ı	Commune de Willer sur Thur
WILLER / THUR	42	8	0,73	I	Commune de Willer sur Thur

dans la colonne " N° parcelle", "pp" indique que la parcelle est concernée pour partie

į





openthe antiment soundiverselve Eta

Le site est propriété des communes pour les 4/5ème environ (carte et relevés cadastraux en annexe 2).

Le tableau qui suit précise les statuts de propriété sur chaque commune :

Commune	Superficie : concernée	dont appartenanta	dont privee: (nombre	dontauties (identification)
	(en ha)	la commune considérée :	de propriétaires)	
Mollau	103	103		
Mitzach	46	46		
Moosch	343	152	140 (2 : chaumes du Gsang et de Rossberg)	52 (Husseren-Wesserling : chaume du Belacker)
Willer/Thur	37	37		
Bitschwiller-les-Thann	154	154	<u> </u>	
Bourbach-le-Haut	62	62		
Masevaux	295	242	23 (1 : chaume)	
Sickert	22	22		
Wegscheid	230	70	135 (3 : forêts et 1 : chaume)	4.37 (Région Alsace) 21.45 (Région Alsace/CSA et CSA)
Rimbach-près-Masevaux	154	151		1.3 (Oberbruck) 1.1 (Dolleren)

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Document d'objectifs du site des Vosges du Sud - SECTEUR ROSSBERG -

^{=&}gt; Le cinquième du secteur Rossberg est privé : ces zones représentent 300 ha et se répartissent entre 6 propriétaires différents. Le Conservatoire des Sites Alsaciens et la Région Alsace sont propriétaires des forêts du Fuchfelsen (un peu plus de 25 ha).



Secteur Rossberg CAHIER 2

ANNEXE 3 Cartographie des habitats naturels

- Méthode de cartographie et critères de désignation des habitats d'intérêt communautaire
- Tableau récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire
- Carte des habitats naturels
- Carte de répartition des habitats d'intérêt communautaire
- Fiches habitats (Cf. catalogue des habitats d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges)

B-- Cartographie des habitats et des Especes d'interet communautaire Identifies

La cartographie des habitats est une étape essentielle pour la mise en œuvre d'un document d'objectifs. L'ensemble des habitats présents ont été cartographiés puisque les objectifs de conservation s'appliqueront à l'ensemble du périmètre natura 2000.

B-1. Méthodologic de cartographic :

B-1.1. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

B-1.1.1. Secteurs Rossberg; Ballon d'Alsace - Bers, et Neufs Bois- Col d'Oderen:

Un premier zonage a été réalisé à partir de l'étude de photos IFN (Institut Forestier National, missions Vosges 1989 et Alsace 1985) et IGN (Institut Géographique National, mission 1993); une visite systématique de terrain a été nécessaire pour vérifier ce premier zonage : le rattachement de tel ou tel milieu à tel ou tel habitat se base sur les informations figurant dans les fiches habitats en annexe 5. La cartographie des habitats fait donc apparaître les peuplements forestiers actuels (il n'était pas possible en effet, vus les délais, de réaliser des études stationnelles).

Ce travail a été réalisé par un bureau d'études : l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine (AERU) de Mulhouse, ce sur les Massifs des Neufs-Bois et de Rossberg et par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur le reste du site (Eté 1997). Des travaux anciens ont servi de base à ces cartographies (AERU, 1980 : cartographie des habitats du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Hautes-Vosges ; AERU, 1980 - projet de Réserve Naturelle du Ballon d'Alsace - Rossberg) : l'étude des photos aériennes récentes et les vérifications de terrain ont permis de réactualiser ces cartes.

B-1.1.2. Secteur Ventron:

→ Réserve Naturelle du Massif du Grand-Ventron

La cartographie des habitats naturels et potentiels de la Réserve Naturelle du Grand Ventron a été réalisée par les Conservatoires des Sites Lorrains et Alsaciens entre 1993 et 1994 : il, s'agit d'une carte des stations (c'est-à-dire des potentialités).

L'étude de photos aériennes et des relevés infrarouges de l'Institut Forestier National a permis de réaliser un premier zonage identifiant les principales unités écologiques : zones ouvertes (chaumes, pierriers, tourbières) et zones boisées.

La différenciation des habitats forestiers (hêtraie sapinière à canche flexueuse, luzule blanchâtre et myrtille, hêtraie sapinière à fétuque, hêtraie subalpine, érablaie...) s'est basée sur des relevés floristiques (1 par hectare) et se réfère au catalogue des stations forestières d'Oberti (OBERTI Dominique, 1990). Les critères de différenciation des habitats (aspect, espèces caractéristiques...) sont explicités dans les fiches habitats en annexe 5.

La cartographie finale des habitats est le résultat du croisement :

- des données de ces relevés floristiques
- des données abiotiques (pente, altitude, exposition, hydrologie, géologie...): ces données ont en l'occurrence permis de préciser les stations, en particuliers dans les secteurs où il y a eu des plantations de résineux,
- des données bibliographiques.

Remarque: La présence de l'habitat « hêtraie subalpine » est discutée par les scientifiques locaux: pour certains, il s'agit d'un sylvofaciès lié à une exploitation ancienne de la hêtraie sommitale, pour d'autres, il s'agit bien d'un habitat différencié de l'étage subalpin. Dans l'attente d'études supplémentaires, nous continuons à considérer que la hêtraie subalpine est un habitat à part entière (Aceri-Fagenion): sa présence sur la Réserve Naturelle du Massif Grand Ventron a été repérée par deux espèces indicatrices principales (Rumex arifolius et Athyrium distentifolium) ainsi que par l'aspect et la taille des arbres (Comm. Pers. Conservatoire des Sites Lorrains, 1997).

Une pression de prospection supérieure a été nécessaire sur des habitats plus petits ou ponctuels : forêts sur tourbe, forêts sur éboulis, tourbières, molinaies.

→ Secteur hors Réserve Naturelle

La carte des habitats a été complétée sur les communes de Fellering et de Wildenstein par des prospections de terrain durant l'été 1997. L'identification des habitats se base sur les critères explicités en annexe 5.

=> La carte des habitats du secteur Ventron est donc une carte des stations.

B-1.2. CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES

Les méthodes de cartographie employées sont explicitées dans les documents de secteur.

B-2.1 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- → sur l'ensemble du site LTFE des Vosges du Sud, 19 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés, dont 4 sont prioritaires Ils totalisent 2935 ha, soit 53 % de la superficie du site des Vosges du Sud dont :
- habitats d'intérêt communautaire sensu stricto : 1565 ha
- habitats d'intérêt communautaire, prioritaires : 790 ha
- mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire (dont habitats prioritaires) : 580 ha

B-2.1.1. Description

Les habitats sont décrits dans un document annexe. Le tableau ci-contre donne la liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site LIFE des Vosges du Sud ainsi que des exemples de localisation.

B-2.1.2. Désignation, cartographie

La carte des habitats sur l'ensemble du site est jointe en annexe 8

Remarque:

- * L'habitat "éboulis" correspond à un complexe d'habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (habitats en mosaïque) sur corniches et pierriers: pierriers nus, pelouses primaires ("adénostylaies" et "calamagrostidaies"), peuplements arbustifs (noisetiers, sorbiers...), érablaies, corniches, chênaies sessiliflores....: tous ces habitats sont d'intérêt communautaire et les érablaies sont prioritaires. Nous n'avons pas cartographié ces différents habitats pour les trois raisons suivantes:
- les habitats sont en mosaïque très étroite
- les éboulis sont souvent instables, d'où une dynamique importante qui modifie la répartition des habitats
- ces éboulis forment un " écocomplexe "
- => ces habitats sont désignés comme une "mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires "dans la carte en annexe 8. L'intérêt écologique de ces formations est exceptionnel.
- * L'habitat "complexes tourbeux" correspond soit à des habitats d'intérêt communautaire (bas-marais, molinaies), soit à un habitat prioritaire (tourbière bombée active : Pourrifaing, Bochlochkopf, Neufs-Bois, pourtour du lac de Sewen) soit enfin à une mosaïque des deux (non prioritaires et prioritaires : vallon du Seebach à Sewen).
- * des études et prospections supplémentaires sont à envisager pour la classification phytosociologique de certaines aulnaies montagnardes du secteur ; de même pour les hêtraies d'altitude du secteur Rossberg où ces formations n'ont pas pu être rattachées à l'habitat : hêtraie sapinière acide, hêtraie sapinière à fétuque voire hêtraie subalpine.

=> BILAN EN SURFACE, habitats d'intérêt communautaire :

វិស៊ីម៉ាម មិនម៉ែង (សេក្សម៉ាម			
Hautes-Chaumes	(**6230)	543 ha	10%
Prairies montagnardes	(*6520)	75 ha	1.3 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude	(*6510)	70 ha	1.3 %
Prairies à molinie	(*6410)	3.25 ha	
Bas marais et tremblants	(*7140)	46.8 ha	0.85 %
Tourbières hautes actives	(**7110, * 7150)	3 ha	
Complexes tourbeux (mosaïque : **7110	X *7140 X 6410)	15 ha	
Forêts de bouleau, sapin & épicéa sur tourbe	(*9410)	2.2 ha	
Tourbières boisées	(**91D0)	7.2 ha	
Hêtraies sapinières acidiphiles	(*9110)	1020 ha	18.4 %
Hêtraies subalpines à érable	(*9140)	470 ha	8.5 %
Ripisylve montagnarde	(**91E0)	17 ha	
Eboulis, érablaies (mosaïque : **9180 X *6430	X *8110 X *8220)	740 ha	13.5%
Lac de montagne non aménagé	(*3160)	4.7 ha	
Herbiers aquatiques de renoncule	(*3260)	250 m	

=> le site des Vosges du Sud, au même titre que le site potentiel Natura 2000 des Hautes-Vosges, présente un intérêt stratégique pour la conservation de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, en particulier la hêtraie sapinière acide, la hêtraie subalpine, les hautes chaumes, les complexes d'éboulis et les complexes tourbeux.

Remarque: il faut également signaler la présence d'habitats remarquables, non concernés par la Directive Habitats, en particulier les vielles hêtraies sapinières à fétuque et les aulnaies tourbeuses d'altitude, lesquelles présentent une extension altitudinale unique dans tout le Massif Vosgien; les plus belles aulnaies tourbeuses se localisent à la source du Wagenstallbach (Sewen) et sur la chaume du Gresson (Oberbruck).

Dans le cadre de la mise en place des Mesures Agri-Environnementales, les milieux ouverts (chaumes et prairies montagnardes) ont fait l'objet de plusieurs études complémentaires. L'étude de L. Alnot (PNRBV, 1998) nous apporte des éléments précieux pour dresser un premier état des lieux des différentes chaumes présentes sur le site en identifiant sur chacune d'elle les formations dominées par les Ericacées, les formations très banalisées, les zones de recolonisation forestière ou les zones humides.

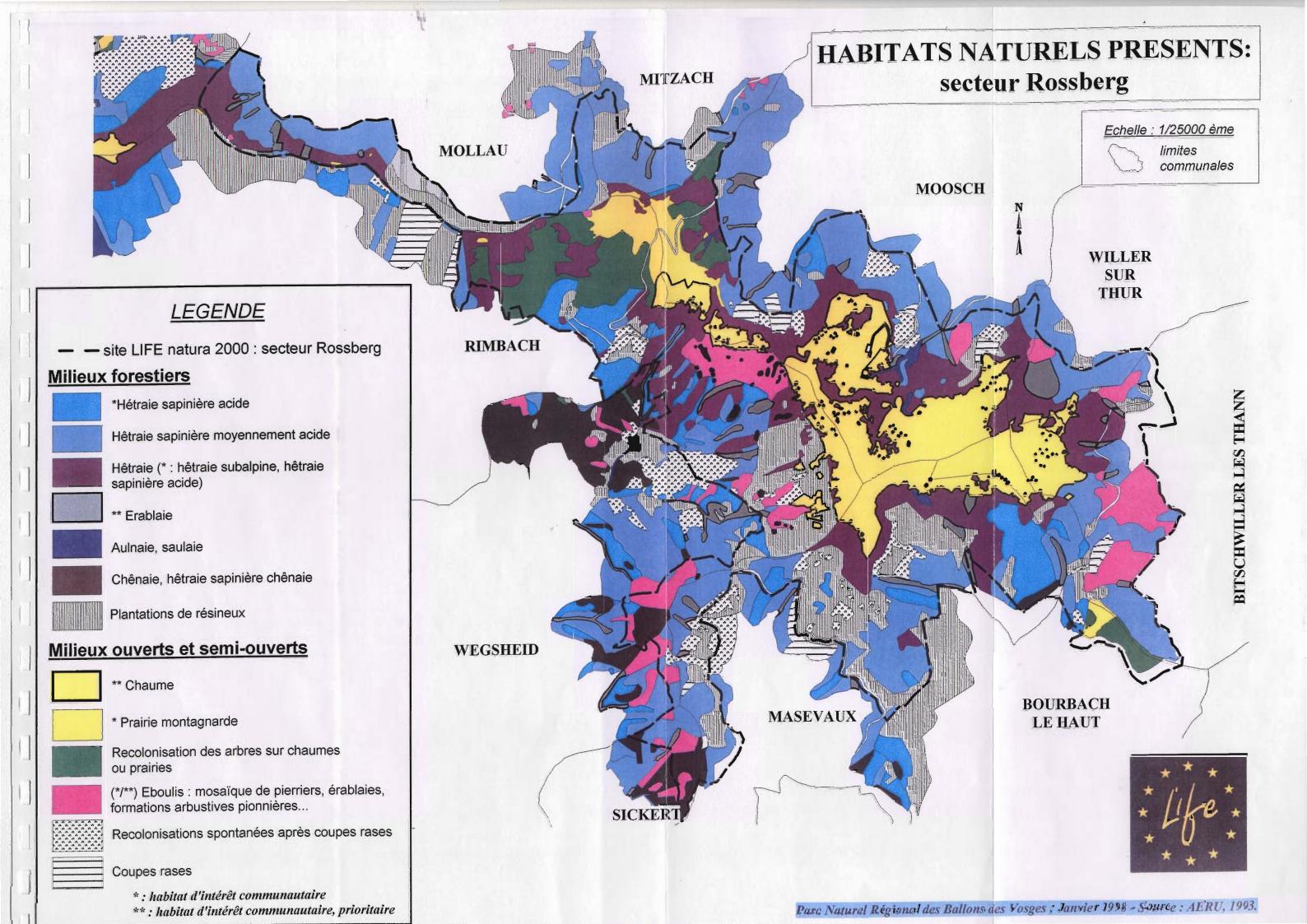
Critères de désignation & d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire

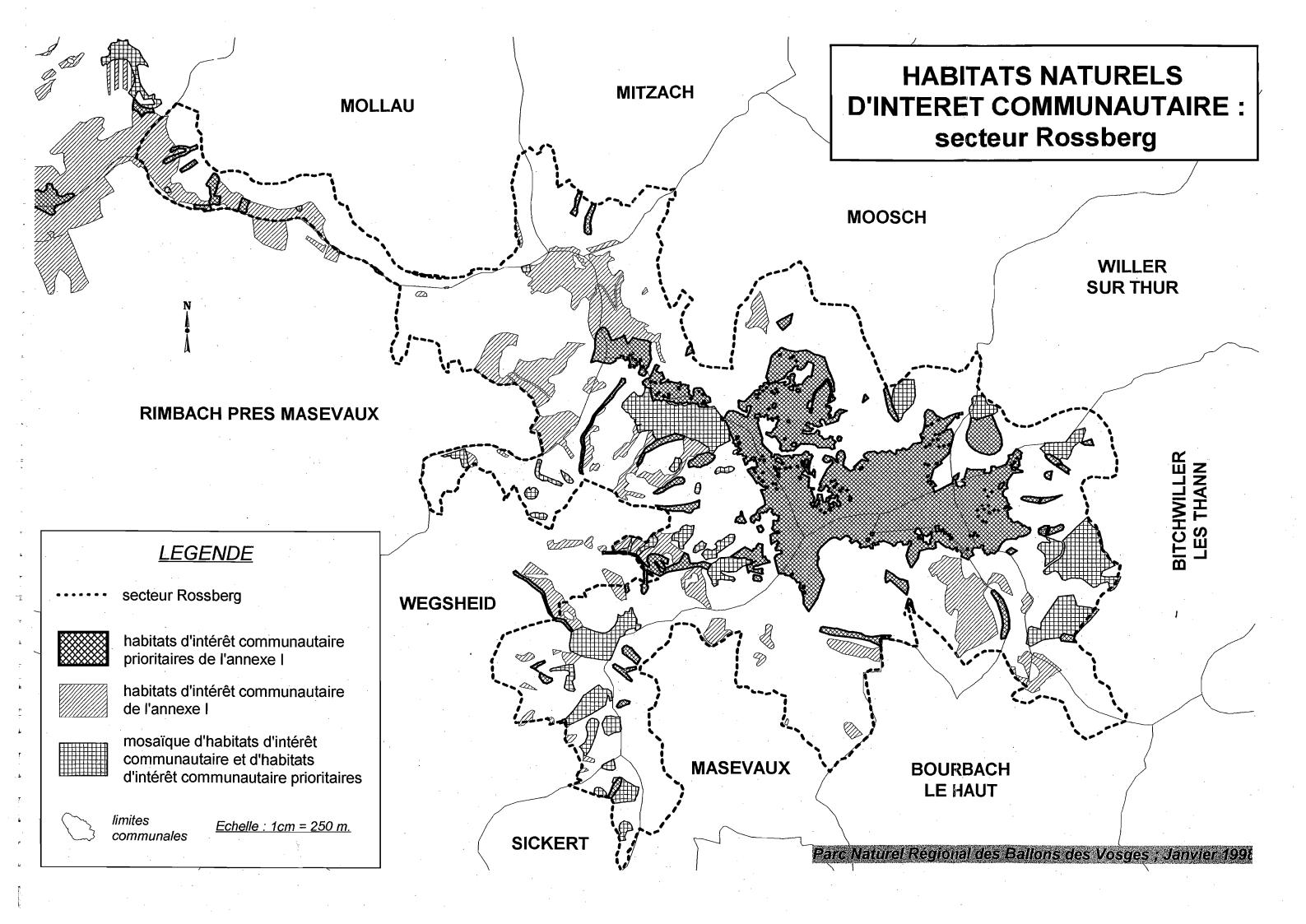
Habitats ; code natura 2000	Principes de désignation, évaluation (concernent les habitats d'intérêt communautaire)
Type: forêts - Hêtraie sapinière acide (Luzulo-Fagetum); 9110 - Hêtraie subalpine (Aceri-Fagenion); 9140 - Erablaies (Tilio-Acerion); 9180 - éboulis; 6430 X 8110 X 8220 (mosaïque) - Aulnaies à stellaire (Stellario-Alnetum glutinosae); 91E0 - Forêts sur tourbe; 9410 - Tourbières boisées; 94D0	Les milieux forestiers dégradés par plantations de résineux ne sont pas désignés (on entend par « dégradé » un peuplement « naturel » mité par des plantations de résineux jusqu'à une substitution entière par ces plantations). => on obtient un panel de milieux forestiers diversifiés en âge, en structure, en mode de traitement forestier, en composition spécifique. Les coupes rases récentes ne sont pas désignées. Les éboulis abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire ».
Type: pâturages, landes, pelouses - pelouses subalpines (« hautes-chaumes »; Nardion strictae); 6230 - prairies montagnardes (Arrhenatherion elatioris, Polygono bistortae-Trisetion flavescentis); 6510, 6520	Sont exclues: - les surfaces pour lesquelles les acteurs locaux ne s'engagent pas à mettre en place une gestion visant à garder ces milieux ouverts - les domaines de ski alpin
Type: milieu tourbeux et annexes - complexes tourbeux (tourbières bombées, bas-marais, molinaies, lacs dystrophes, tourbières boisées); 7110, 7140, 7150, 6410	désignés. Seuls les lacs dystrophes d'origine naturelle (glaciaire) et non aménagés sont désignés (lac de Sewen). Les complexes tourbeux abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme

Types d'habitats présents, superficie, habitats concernés par la Directive Habitats : secteur Rossberg

Intitulé de la légende des cartes	Habitat (* & ** : concerné par la Directive Habitats : intitulé de la Directive ¹)	Nomenclature phytosociologique relative à l'habitat considéré	Natura 2000 code	Code Corine	Superficie : secteur Rossberg
Complexes tourbeux	*Tourbières de transition et tremblantes	Caricion nigrae Koch 1926, Caricion lasiocarpae Van den Berghen in Lebrun & al. 49; Juncion acutiflori Br Bl. 47	7140	54,5	quelques secteurs sur les chaumes du Rossberg
Forêts humides	Saulaies à Salix aurita, aulnaies tourbeuses et marécageuses	Salicion auritae Doing 62, Alnion glutinosae (Ma 29) Meija-Drees 36C19	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##		6,2 ha
Hautes-Chaumes	**Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes	Nardion strictae Br-Bl. in Br-Bl. & Jenny 26 (=> Violo- Nardetum Isll. 27, à Violo lutea pour le Massif Vosgien) et Violion caninae Schwickerath 44 (Festuco- Genistetum saggittalis Issl. 27)	6230	35,1/36,31	215 ha
Prairies montagnardes	*Prairies de fauche de montagne	Polygono bistortae-Trisetion flavescentis Br-Bl. & Tuxen 43 ex. Marschall 47	6520	38,3	40 ha
Chênaies, chênaies - hêtraies	Chênaies, hêtraies sapinières chênaies (non concernées par la Directive sauf forme collinéenne de : *Hêtraies du Luzulo-Fagetum)	(L uzulo-Fagetum Meusel 37)	9110	41,11	65 ha
Hêtraies sapinières acides	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum	Luzulo-Fagetum Meusel 37	9110	41,11	110 ha
Hêtraies sapinières à fétuque	Hêtraies sapinières à fétuque (neutrophiles à acidiclines)	Galio-odorati-Pagenion Tûxca 55		1626 + 182	375 ha
Hêtraies	*Hêtraies subalpines médio- européennes à Acer et Rumex arifolius	Aceri-Fagenion Ellemberg 63	9140	41,15	études suplémentaires
Erablaies	**Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Tilio-Acerion Klika 55	9180	41,4	47 ha
	**Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Tilio-Acerton Klika 55	9180	41,4	
Eboulis	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Galio aparine-Urticetea urticae Passarge 67 em. Kopecky 69 ; Adenostylion alliariae Br-Bl. 25, Calamagrostidion arundinaceae (Luquet 26) Oberdorfer 57	6430	37,7 / 37,8	en mosaïque :
	*Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	Androsacetalia alpinae Br-Bl. et Jenny 26	8110	61,1	110 ha
	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Galeopsietalia ladini Oberdorfer & Seibert in Oberdorfer 77	8220	62,2	
Monoculture	Plantations de résineux				175 ha
Coupes forestières	Coupes rases récentes, coupes avec régénération				65 ha

^{1 :} Journal Officiel des Communautés Européennes du 08/11/1997 ; * = habitat d'intérêt communautaire, ** = habitat d'intérêt communautaire prioritaire







Secteur Rossberg

CAHIER 2

ANNEXE 4 Etat des lieux des espèces

- Liste des espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées
- Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire

Liste des Reptiles et Batraciens présents sur le site et leur sensibilité

NOM DE L'ESPECE	NOM COMMUN	Liste Rouge	Ba		ote Li Türtte	ste mber	g (3)	Niv. National français		ternational espèces) (4)
		ALSACE (2)	0	1	2	3	4	Espèces Protégées	Annexe II	Annexe IV
Anguis fragilis	Orvet						х	х		,
Bufo bufo	Crapaud commun						x	х		
Coronella austriaca	Coronelle lisse				X			x		
Lacerta agilis	Lézard des souches							х		х
Lacerta muralis	Lézard des murailles							x		
Lacerta vivipara	Lézard vivipare							Х		
Natrix natrix	Couleuvre à collier					х		х		
Rana temporaria	Grenouille rousse						х	X (1)		
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée					х		х		
Triturus alpestre	Triton alpestre							х		
Triturus helveticus	Triton palmé							х		

- (1) Protection partielle
- (2) Projet en cours : aucune espèce ne semble en danger, bien que la majorité soit en régression
- (3) Indices de sensibilité pour le Baden-Württemberg
 - 0 Espèces éteintes ou diparues (Ausgestorben oder verschollen)
 - 1 Espèces menacées de disparition (très petite population isolée); population ayant subie un très fort recul (Vom aussterben bedroht)
 - 2 Espèces fortement en danger (population locale en forte régression, disparition du niveau régional) (stark gefährdet)
 - 3 Espèces en danger (espèces disparue dans une grande partie du Baden-Württemberg, mais avec des populations non critiques en certaines régions) (Gefährdet)
 - 4 en danger potentiel. (Petite population en limite d'aire ou espèce ayant des populations en peu d'endroits avec des milieux de faible superficie). (Potentiell gefährdet)

(4) C2 et C4

Programme CORINE:

Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Nom de l'espèce	Nom commun	Statut (1)	Liste Rouge Alsace	Liste Rouge France	Espèces protégées France		"Rote Liste" BADEN WURTTEMBERG		Niveau de l'Europe -Directive Oiseaux			
-						0	1	2	3	4	A 1(2)	A 2 (3)
Serinus citrinella	Venturon montagnard	N			+			+				+
Sitta europaea	Sitelle torchepot	N			+							+
Strix aluco	Chouette hulotte	N			+							+
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	N										
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	N			+							+
Sylvia borin	Fauvette des jardins	N			+							+
Tetrao urogallus	Grand Tétras	N	+	+	+		+				+	+
Troglodytes troglodytes	Troglodyte	N			+							+
Turdus merula	Merle noir	N										
dus philomelos	Grive musicienne	N										
Turdus pilaris	Grive litorne	*									_	
Turdus torquatus	Merle à plastron	*			+							+
Turdus viscivorus	Grive draine	N										

- (1) N Espèce nicheuse
 - * Espèce dont la nidification est "incertaine", ou irrégulière, ou en limite altitudinale sauf exception stationnelle microclimatique. Pour certaines de ces espèces, le périmètre d'étude fait partie du milieu de vie pour certaine composante (alimentation): par exemple cas des espèces en voie de recolonisation après extinction (Grand Corbeau observation Belacker 1992, Faucon pèlerin observation Vogelsteine 1992), et pour lesquelles le site présente toutes les potentialités de nidification; pour d'autres espèces, la reproduction se fait ailleurs sans potentialité sur le site, mais celui-ci reste en partie, milieu d'alimentation (exemple Martinet noir).
 - x Espèce disparue
- (2) Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (espèces considérées comme menacées au niveau de la Communauté Européenne
- (3) Espèces protégées, non chassables au niveau de la C.E. En fait l'annexe II.1 établit la liste des espèces chassables dans tous les Etats membres, et l'annexe II.2 la liste d'espèces pouvant être chassées dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- (4) La Gelinotte n'est pas protégée au niveau national mais au niveau régional par arrêté préfectoral.
- (5) Le Hibou grand-duc existait autrefois dans le site. Sa réinstallation récente dans notre région permet de le considérer comme espèce potentielle.
- (6) Rote Liste "BADEN WURTTEMBERG"
 - 0 Espèces éteintes ou disparues. (Ausgestorben und verschollen)
 - 1 Espèces menacées de disparition (très petite population isolée, population ayant subie un très fort recul). (Vom aussterben bedroht)
 - 2 Espèces fortement en danger (population locale, forte régression, disparition du niveau régional. (Stark gefährdet)
 - 3 Espèces en danger; espèces disparues dans une grande partie du Baden-Württemberg, mais avec des populations non critiques en certaines régions). (Gefährdet)
 - 4 Espèces en danger potentiel. (Potentiell gefährdet)
- (7) Uniquement les mâles sont chassables ; les femelles sont protégées.
- (8) Le Merle de Roche reste un visiteur d'été; le Livre Rouge le considère comme disparu; son statut n'est pas connu en Baden-Württemberg.

Nom de l'espèce	Nom commun	Statut (1)	Liste Rouge Alsace	Liste Rouge France	Espèces protégées France	v	F	ote Li BADE	N	:G	Niveau d	e l'Europe e Oiseaux
Trom do rospoco			Alsace	France	Trance	0	1	2	3	4	A 1 (2)	A 2 (3)
Glaucidium passerinum	Chouette chevêchette	*	+	+	+		+				+	+
Hirundo rustica	Hirondelle de cheminée	N			+							+
Lanius collurio	Pie grièche écorcheur	N		+	+			+			+	+
Loxia curvirostra	Bec croisé des sapins	N			+							+
Lyrurus tetrix	Tetras Lyre	х	+	+		+					+	+(7)
Monticola saxatilis (8)	Merle de roche	х	+	+	+							+
Motacilla alba	Bergeronnette grise	N			+							+
Nucifraga erryocatactes	Casse-noix moucheté	N		+	+							+
nanthe oenanthe	Traquet moteux	*	+		+			+				+
Parus ater	Mésange noire	N			+							+
Parus caeruleus	Mésange bleue	N			+							+
Parus cristatus	Mésange huppée	N			+							+
Parus major	Mésange charbonnière	N			+							+
Parus montanus	Mésange boréale	N			+				+			+
Parus palustris	Mésange nonnette	N			+							+
Passer montanus	Moineau friquet	N			+							+
Pernis apivorus	Bondrée apivore	*		+	+				+		+	+
Phoenicurus ochruros	Rouge queue noire	N			+							+
Phoenicurus phoenicurus	Rouge queue à front blanc	*			+							+
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	N	+		+					+		+
Phylloscopus lybita	Pouillot véloce	N			+							+
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	N			+						,	+
Phylloscopus tranchilus	Pouillot fitis	N			+							+
Picus canus	Pic cendré	*			+						+	+
Picus viridis	Pic vert	*			+							+
Prunelle modularis	Accenteur mouchet	N			+							+ ,
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil	N			+							+
Regulus ignicapillus	Roitelet triple bandeau	N			+							+
Regulus regulus	Roitelet huppé	N			+							+
Saxicola rubetra	Traquet tarier	*	+		+			+	ļ			+
Saxicola torquata	Traquet pâtre	*			+			+		T-		+
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	N		+				+				

1.2.4 Les Oiseaux du Rossberg et leur sensibilité

Nom de l'espèce	Nom commun	Statut (1)	Liste Rouge Alsace	Liste Rouge France	Espèces protégées France	v	E	e List BADE	N			e l'Europe re Oiseaux
						0	1	2	3	4	A 1(2)	A 2 (3)
Acanthis cannabina	Linotte mélodieuse	N			+							+
Accipiter gentilis	Autour des palombes	N		+	+				+			+
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	N		+	+				+			+
Aegithalus caudatus	Mésange à longue queue	N			+							+
Aegolios funereus	Chouette de Tengmalm	*	+	+	+			+			+	+
Alauda arvensis	Alouette des champs	N										
Anthus pratensis	Pipit farlouse	N			+							+
Anthus spinolette	Pipit spioncelle	N		_	+					+		+
hus trivialis	Pipit des arbres	N			+							+
Apus apus	Martinet noir	*			+							+
Asio otus	Hibou moyen duc	N			+							+
Bonasia bonasia (4)	Gelinotte des bois	N	+	+			+				+	
Bubo bubo (5)	Hibou grand duc	*	+	+	+		+				+	+
Buteo buteo	Buse variable	N		+	+							+
Carduelis carduelis	Chardonneret	*			+							+
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	*			+							+
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	N			+							+
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	N			+							+
Coccothraustes	Gros-bec	*			+							+
Columba oenas	Pigeon colombin	N						+				
Columba palumbus	Pigeon ramier	N										
rvus corax	Grand corbeau	*	+		+					+		+
Corvus corone	Corneille noire	N							_			+
Cuculus canorus	Coucou	N			+						1	+
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	*			+							+
Dendrocopos major	Pic épeiche	N			+							+
Dendrocopos medius	Pic mar	*			+				+		+	+
Dryocopus martius	Pic noir	N			+					+	+	+
Emberiza cia	Bruant fou	*	+		+		+					+
Emberiza citrinella	Bruant jaune	N			+							+
Erithacus rubecula	Rouge gorge	N			+							+
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	*	+	+	+		+				+	+
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	N		+	+					_	•	+
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	N			+							+
Garrulus glandarius	Geai des chênes	N										+

Nom de l'espèce	Nom commun	Chênaie	Hêtraje	Erablière	Hêtraie sapinière	Pessière sapinière	Hêtraie culminale	Chaume	Chaume recolonisée	Espèces protégées France	Liste Rouge France	-Dire	Europe ective pitat
									_	(2)	(1)	A 2 (3)	A 5 (4)
Mustela erminea	Hermine	+		+				+	+		+		
Mustela nivalis	Belette	+		+				+	+		•		
Mustela putorius	Putois				+				+		+		
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique				+					+	+		
Pitymys subterraneus	Campagnol souterrain							+	+				
Rupicapra rupicapra	Chamois	+	+	+	+	+	+	+					
Sciurus vulgaris	Ecureuil d'Europe	+	+	+	+	+			+	+	+		
Sorex araneus	Musaraigne carrelet	+	+	+	+		+	+	+		+		
Sorex minutus	Musaraigne pygmée	+	+	+	+		+						
Sus scrofa	Sanglier	+	+	+	+	+	+	+	+				
Talpa europaea	Taupe d'Europe	+	+	+	+		+	+	+		+		
Vulpes vulpes	Renard	+	+	+	+	+	+	+	+				

- (1) Le Cheval sauvage, l'Aurochs, le Bison d'Europe, le Loup appartiennent à la Liste Rouge comme espèces disparues.
- (2) Certaines espèces sont partiellement protégées, mais comme elles peuvent être détruites, nous ne les citons pas (Art. 2 et 3 Arrêté 17.4.81)
- (3) Espèce animale nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation (Directive CEE en projet)
- (4) Annexe V: Espèces animales strictement protégées (Directive CEE en projet)

1.2.5 Les mammifères du Rossberg et leur sensibilité (excepté les chéiroptères)

Nom de l'espèce	Nom commun	Chênaie	Hêtraie	Erablière	Hêtraie sapinière	Pessière sapinière	Hêtraie culminale	Chaume	Chaume recolonisée	Espèces protégées France	Liste Rouge France	Niveau -Dire Hab	ective itat
	76.11									(2)	(1)	A 2 (3)	A 5 (4)
Apodemus flavicollis	1	+	+	+	+	+	+	+	+				
Arvicola terrestris	Campagnol terrestre							+	+				
Capreolus capreolus	Chevreuil	+	+	+	+	+	+	+	+				
Cervus elaphus	Cerf rouge	+	+	+	+				+				
Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	+	+	+	+		+		+				
Eliomys quercinus	Lérot	+ '	+	+	+			+	+				+
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	+		+	+				+	+	+	'	
Felis silvestris	Chat sauvage	+		+	+			1	+	+	+		
Lepus capensis	Lièvre brun	+	+	+	+	+	+	+	+	l			
Lynx lynx	Lynx boréal			1						+	+	+	· +
Martes martes	Martre	+	+	+	+	+	+				+		
Meles meles	Blaireau	+		+	+				+		+		
Microtus agrestis	Campagnol agreste							+	+				
Microtus arvensis	Campagnol des champs							+	+				
Muscardinus avellanerius	Muscardin	+		+	+				+		+		+

Liste des Ch iroptères observés ou potentiels sur le site d'étude (avec indication de leur sensibilité)

Nom de l'espèce	Nom commun		Liste Rouge ALSACE (1)				"Rote Liste" (1) BADEN WURTTEMBERG				Niveau international CORINE (1)				
			0	1	2	3	4	5	0	1	2	3	4	Ann. II	Ann.IV
Rhinolophus	Grand Rhinolophe	(2)		x					x					х	х
ferrumequinum															
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	(2)		x					X						х
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	(2)					x			X					x
Myotis brandti	Murin de Brandt	(2)			X										х
Myotis emarginatus	Murin à oreilles				x					x				х	x
\ <u>\</u>	échancrées	(3)													
Myotis nattereri	Murin de Natterer	(2)			X					x					+
Myotis bechsteini	Murin de Bechstein	(3)			X					X				х	x
Myotis myotis	Grand Murin					x					x			x	х
	(3)							Ш				_			
Myotis daubentoni	Murin de Daubenton	,						X			X				x
Pipistrellus Pipistrellus	Pipistrelle commune	(3)					X		<u></u>		X		Щ		X
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de				X					x					x
	Nathusius	(2)						Щ	_						
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl	(2)	X					<u> </u>							X
Nyctalus noctula	Noctule commune	(3)					X				X				x
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	(3)					x			x					X
Eptesicus nilssoni	Sérotine de Nilsson	(2)			x					X					X
Vespertilio murinus	Sérotine bicolore	(2)	x							X					x
Barbastella barbastellus	Barbastelle	(2)		X					X					x	ж
Plecotus auritus	Oreillard roux	(3)			X						x				ж
Plecotus austriacus	Oreillard gris	(3)				x				x					х
Miniopterus schreibersi	Minioptère de			x					x					х	х
<u> </u>	Schreiber	(2)													

⁽¹⁾ Voir tableau récapitulatif pour légendes des indices

⁽²⁾ Espèce non observée sur le site d'étude mais dans des commune voisines ou bien les indications bibliographiques (altitude, habitat) permettent l'hypothèse de présence.

⁽³⁾ Espèce observée dans les communes du site d'étude.

1.3 - Tableau synthétique des espèces sensibles (les chiffres indiquent des nombres d'espèces)

	Périmètre d'étude	Niveau 1	reau national Alsace "Liste Rouge"		Baden Württemberg	Niveau International			
		espèces protégées	liste rouge		"Rote Liste"	DO (2)	C2 (3)	C5	A V (3)
Oiseaux	80	67 (1)	16	13 (1)	27 (1)	71	/	/	
Chauves-Souris	20	20		20	20		6	20	
Autres mammifères	27(4)	5	12	n'existe pas	non consultée		1	3	
Amphibiens et reptiles	11	11(5)		en projet (6)	6		0	1	
Lépidoptères diurnes	93	0		93 dont 42 menacés	28		0	0	
Plantes (1) L'annual de de constant	83 (9)	4		22 50 (7)	34 30 (8)		0	0	4

(1) L'ensemble des documents de protection insiste aussi sur la nécessité de protection des milieux dans lesquels vivent les espèces

(2) DO: Directives du Conseil Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages

(3) C2 et C5: Programme Corine

C2 : annexe II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

C5: annexe IV (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte).

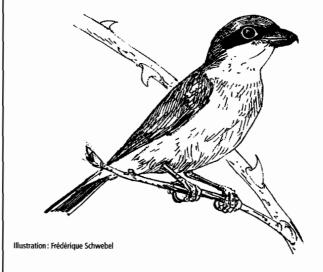
AV: Directive habitat, annexe V.

- (4) Une espèce réintroduite à écologie encore non stabilisée (dynamique de population)
- (5) Une espèce protégée partiellement
- (6) L'ensemble des espèces est en régression mais aucune n'est menacée de disparition.
- (7) Les 50 espèces se réfèrent à un travail intitulé "Patrimoine Floristique de Haute-Alsace" (J.P. REDURON, Bulletin SIM 1/1986).
- (8) en plus des 34, 30 espèces sont à ménager (potentiellement Liste Rouge).
- (9) Il s'agit uniquement des plantes qui posent actuellement des problèmes de conservation.

LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR

Lanius excubitor

→ L'espèce a décliné dans toute l'Europe occidentale parallèlement au développement de l'agriculture industrielle.



La Pie-grièche est un insectivore des paysages de steppe et des clairières forestières. Elle se nourrit de gros insectes, comme les sauterelles, les coléoptères et les hyménoptères. Les campagnes ponctuées de haies d'épineux (Prunellier, Rosier, Aubépine) constituent pour elle un habitat secondaire. La répartition des proies y détermine celle du prédateur: les milieux herbagers bien exposés au soleil sont ainsi les milieux les plus favorables lorsqu'ils ne sont pas intensivement exploités.

L'aire de répartition géographique de la Pie-grièche écorcheur s'étend sur presque toute l'Europe, mais ses exigences écologiques l'écartent des grandes plaines céréalières. En Alsace, les collines sous-vosgiennes, les clairières de la Hardt, les landes de l'étage moyen des Vosges et les rieds abritent l'essentiel de ses effectifs régionaux.

L'espèce a décliné dans toute l'Europe occidentale parallèlement au développement de l'agriculture industrielle: l'usage des pesticides, la suppression des haies et le recul ou la banalisation des praires lui sont fatals.

La Pie-grièche passe l'hiver en Afrique tropicale, d'où elle nous vient début mai; elle y retourne début septembre.

L'espèce ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace: malgré une nette diminution de ses effectifs entre 1950 et 1980, elle ne paraît pas menacée dans notre région.

LA CHOUETTE CHEVÊCHETTE D'EUROPE

Glaucidium passerinum

→ Cette espèce
très rare
et discrète
est longtemps
passée inaperçue,
dans la montagne
vosgienne comme
dans de nombreux
autres sites
européens.

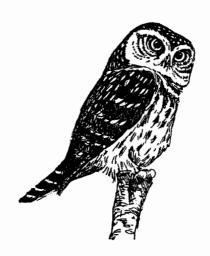


Illustration: Frédérique Schwebel

La Chevêchette d'Europe est une minuscule chouette dont la taille est inférieure à celle d'un merle. Singularité supplémentaire, son activité est diurne. Elle habite les forêts de conifères et les forêts mixtes où elle loge dans les trous de pics. Elle se nourrit de petits rongeurs et de petits passereaux.

Son aire géographique est centrée sur la Sibérie et sur la Scandinavie. Les montagnes de l'arc alpin, Vosges, Alpes, Jura, Carpates, abritent une sous-espèce. Cet oiseau manque aux Pyrénées.

La population française est estimée de 200 à 500 couples et la population européenne ne dépasse pas 2 500 couples. Elle est donnée pour stable, mais les données sont insuffisantes. En effet, cette espèce très rare et discrète est longtemps passée inaperçue, dans la montagne vosgienne comme dans de nombreux autres sites européens.

La Chouette chevêchette est inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace à la rubrique des espèces de tout temps rares, actuellement en régression.

Les seules observations certaines de ces dernières années dans la région se situent dans le massif du Ventron, près d'Orbey et près du col de la Schlucht.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	1 200 à 2 500	→
Alsace	30	71

natura 2000 CONSULTATION DÉPARTEMENTALE

→ Les jeunes
sont surtout
nourris de larves
de guêpes.
Ce régime
alimentaire
le rend sensible
aux variations
des populations
d'hyménoptères.

LA BONDRÉE APIVORE
Pernis apivorus

Illustration: Frédérique Schwebel

La Bondrée apivore en vol ressemble à la Buse variable, ce qui explique qu'elle passe volontiers inaperçue. Ce grand rapace est un migrateur à long cours (Afrique tropicale) qui ne séjourne que quatre mois sous nos latitudes (mai à août).

L'oiseau est essentiellement insectivore; les jeunes sont surtout nourris de larves de guêpes. Ce régime alimentaire localise préférentiellement l'oiseau sur les versants et sur les lisières bien exposés et le rend sensible aux variations des populations d'hyménoptères.

Sa répartition géographique est très large (toute l'Europe sauf le bassin méditerranéen, les îles britanniques et la Finlande) mais sa distribution écologique est étroite et la densité de ses populations est toujours faible.

En Alsace, la Bondrée se localise notamment dans les hêtraies-sapinières et dans les pinèdes des Vosges et du massif de Haguenau sans pour autant être absente des forêts de plaine.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION		
Communauté européenne	11410 à 18500	<u> </u>		
Alsace	50 à 150	?		

La Bondrée apivore ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace.

LE FAUCON PÈLERIN

Falco peregrinus

→ Le Faucon pèlerin est devenu une espèce rare menacée de disparition.



Illustration : Frédérique Schwebel

Autrefois relativement commun, le Faucon pèlerin est devenu une espèce rare menacée de disparition par la chasse, le dénichage par les fauconniers et par l'empoisonnement des chaînes alimentaires. La protection des rapaces en 1972 et le gardiennage des nids par les ornithologues ont assuré son sauvetage.

Ce grand faucon a besoin d'une falaise pour nicher et d'un vaste espace ouvert pour chasser. Ses exigences écologiques limitent son aire de distribution, bien que les clochers et les fronts de carrière puissent représenter des sites de substitution. L'oiseau se nourrit surtout d'oiseaux et notamment de Pigeons et de Tourterelles.

Son aire de distribution potentielle s'étend à toute l'Europe. Elle est en réalité très morcelée et limitée aux massifs montagneux. Ses effectifs européens sont de 3509 à 3690 couples.

En Alsace, l'oiseau est localisé aux Vosges, où les effectifs oscillent entre 10 et 14 couples nicheurs selon les années.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	3 509 à 369	=
Alsace	10 à 14	

Le Faucon pèlerin est inscrit sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace comme espèce à faible effectif, potentiellement menacée mais en augmentation actuellement.

LA GÉLINOTTE DES BOIS

Tetrastes bonasia



→ Les informations sur l'état des populations sont rares, ce qui s'explique par la discrétion de la Gélinotte.

La Gélinotte des bois est un gallinacé forestier comme le Grand Tétras. Elle vit en couple ou en famille, de préférence dans la hêtraie sapinière et, secondairement, dans les sapinières et les hêtraies. Elle apprécie les vallons humides boisés d'aulnes et de bouleaux, riches en myrtilles.

Son aire de distribution géographique se réduit aujourd'hui aux massifs de l'arc alpin (moins les Pyrénées) et au Nord de l'Europe (Scandinavie et Russie du Nord). Les informations sur l'état des populations sont rares, ce qui s'explique par la discrétion de l'animal. La régression de l'espèce est néanmoins attestée par le rétrécissement de sa distribution, notamment à basse altitude: la Gélinotte se rencontrait autrefois communément à l'étage de la chênaie. La pénétration touristique des massifs et l'exploitation systématique des peuplements expliqueraient ce déclin, mais il ne s'agit que d'hypothèses.

L'aire vosgienne de la Gélinotte s'étend essentiellement sur les Hautes-Vosges au-dessus de 500 mètres d'altitude. Elle se morcelle en une demi-dizaine de stations dans les Vosges moyennes et les Vosges du Nord.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	5300 à 13300	
Alsace	?	<u> </u>

La Gélinotte des bois figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace à la rubrique des espèces affectées d'une régression forte et continue.

LA CHOUETTE DE TENGMALM

Aegolius funereus

→ En Alsace, l'oiseau est localisé dans les vieilles futaies vosgiennes au-dessus de 800 mètres d'altitude.



Illustration: Frédérique Schwebel

La Tengmalm est une petite chouette discrète, localisée dans les vieilles forêts de conifères mêlées de feuillus ou dans des hêtraies d'altitude. Elle niche dans les trous d'arbre et notamment dans les cavités creusées par le Pic noir. Ce dernier n'est pas sans influence sur la densité du peuplement de la chouette de Tengmalm.

Le niveau démographique des petits rongeurs dont elle se nourrit constitue un second facteur. Mais l'élément déterminant est la maturité et la nature des boisements. La Chouette de Tengmalm est une relique des paysages boisés périglaciaires, aujourd'hui circonscrits à l'Europe du Nord (Scandinavie, Sibérie) et aux montagnes de l'Europe continentale (Alpes, Morvan, Vosges, montagne yougoslave).

Ses effectifs européens sont très faibles (entre 1900 et 5500 couples). En Alsace, l'oiseau est localisé dans les vieilles futaies vosgiennes au-dessus de 800 mètres d'altitude.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES

NOMBRE DE COUPLES NICHEURS

ÉVOLUTION

Communauté européenne

1910 à 5510

Alsace

30 à 120

?

La Chouette de Tengmalm est inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace au titre des espèces à faible effectif potentiellement menacées.

natura 2000 consultation départementale

LE PIC NOIR

Dryocopus martius

→ La présence du Pic noir favorise un accroissement de la biodiversité locale.



Illustration: Frédérique Schwebel

Le Pic noir est le plus grand des pics européens: sa taille est celle d'une corneille, dont il a d'ailleurs la couleur. Ce grand oiseau noir à la calotte rouge, facile à repérer en raison de ses tambourinements bruyants et de ses cris caractéristiques (krukrukru), habite les grandes futaies feuillues ou mixtes: grandes par la dimension des arbres mais aussi par la superficie nécessaire à l'accueil du domaine vital de l'espèce.

Le Hêtre est son arbre de prédilection. La présence du Pic noir favorise d'emblée un accroissement de la biodiversité locale: les cavités qu'il aménage sont secondairement occupées par de nombreuses espèces cavernicoles, au rang desquelles le Pigeon colombin, la Chouette hulotte, la Chouette de Tengmalm, le Loir, l'Écureuil, la Martre, les Hyménoptères coloniaux...

Le Pic noir est une espèce orientale d'extension récente dans l'Ouest de l'Europe (à partir des années 1960). Son aire de distribution est centrée sur la Russie. Elle déborde sur la Scandinavie, les Balkans, l'Europe centrale et l'Allemagne. Elle est fragmentée en France.

En Alsace, l'espèce est présente dans tous les massifs forestiers : Vosges, Sundgau, Hardt, Haquenau, ried.

Le Pic noir ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace.

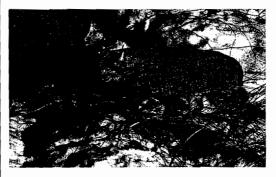
De fait, la région a une responsabilité particulière dans la conservation de cette espèce en Europe dans la mesure où elle abrite une proportion notable des effectifs communautaires.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION		
Communauté européenne	5300 à 11250	=		
Alsace	> 400	=		

LE LYNX BORÉAL

Lynx lynx



Crédit photo: Gérard Lacoumette

Le Lynx boréal est le plus grand félin européen. Sa taille varie de 90 cm à 155 cm de longueur et 60 cm à 75 cm de hauteur au garrot, pour un poids de 18 kg à 40 kg. Le pelage, peu tacheté en général, est brun crème. L'extrémité de la courte queue est noire. Les oreilles se terminent par un pinceau de poils.

Nocturne, extrêmement discret, solitaire en dehors de la période de reproduction, le Lynx occupe un vaste territoire, d'environ quinze à trente mille hectares, qu'il exploite par zones en fonction des proies disponibles et de la vigilance de ces dernières. Chevreuils ou chamois, prélevés à raison d'un par semaine, environ, constituent sa nourriture principale.

Très chassé, le Lynx régresse après le XV^e siècle et disparaît pratiquement d'Europe au début du vingtième siècle. Seuls subsistent, alors, quelques noyaux de population, totalement isolés, en Roumanie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Norvège, Finlande (et dans les Pyrénées). À partir de 1935, il est uniformément protégé. Peu après, les opérations de réintroduction commencent en Allemagne, puis s'échelonnent en Suisse, Yougoslavie, Italie, Autriche, Tchécoslovaquie, Pologne et France. L'espèce, inscrite dans les annexes de la convention de Berne, est en extension. En Suisse, par exemple, la réintroduction est une réussite.

Dans les Vosges, après une dizaine de lâchers, l'opposition des chasseurs et des agriculteurs à la présence du Lynx reste vive. Malgré un milieu potentiellement favorable, et de bonnes facultés d'adaptation, le statut de l'espèce reste précaire. Plusieurs animaux réintroduits ont été tués presque aussitôt par des tireurs anonymes. D'autres ont, très certainement, subi le même sort, depuis. Malgré plusieurs naissances, il semble que la population de Lynx présente dans le massif vosgien soit encore faible. Une cinquantaine d'individus seraient nécessaires à l'installation d'une population viable. Il faudra, peut-être, continuer les lâchers.



Secteur Rossberg CAHIER 2

ANNEXE 5 Données socioéconomiques

- Sylviculture
- Agriculture
- Tourisme
- Chasse

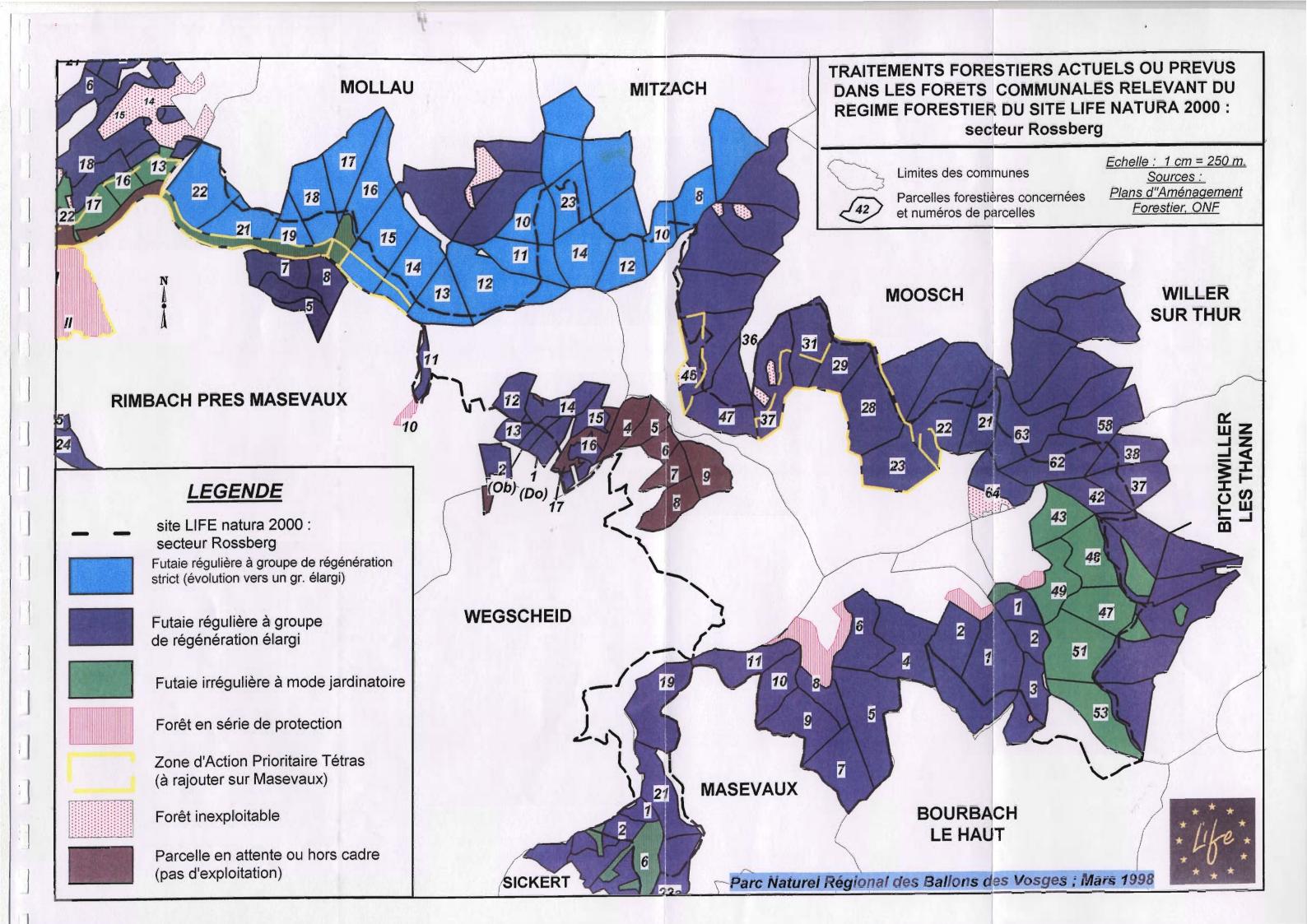


Secteur Rossberg

CAHIER 2

Sylviculture

- Carte des traitements forestiers
- Synthèse des aménagements forestiers



ASVAIRESSE ALLEGATION TO THE PROPERTY OF THE STATE OF THE

Forette	verijer osale de la Grigi En lag	lairée de Panériage	Luperficté: conformée par f. 1917; (75.uperfick fotale de la forét soumiss).	série, suité	e de la constante de la consta	parcelles concernées superficie de la sétle concernée par le LAGE	iraticminis () restler:	critères l'exploitabilité (diamètre, âge), autres critères, essences objectifs	Remarques
Sickert	127.37	1990-2009	21.65 ha	production	107.37	1, 2, 6 pp* : 8.5 ha (8%)	futaie régulière à groupe de régénération élargie	p.1 : sapin et hêtre ; Chêne sessile : 160 ans, 40cm ; douglas, mélèze : 80 - 100 ans, 50 - 60 cm ; sapin et hêtre : 100 - 120 ans, 50 - 55 cm.	
Sickert	127.37	1990-2009	(17%)	protection	20	6: 12.8 ha (64%)	mode jardinatoire	idem	
Masevaux	1248.93	1982-2001	242 ha	série production du Rossberg	577.09	1 pp, 2 pp, 4, 5, 6 pp, 9 à 11, 19, 21, 23 pp : 222 ha (37%)	futaie régulière avec groupe de régénération élargi	Sapin (40 %), épicéa (25 %), douglas et autres résineux (5%), hêtre et autres feuillus (30 %); âge moyen: 120 ans Z.A.P. Tétras: 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 19 pp (70 ha)	
	1210,55		(19%)	dont : hêtraie d'altitude	20,2	1pp, 2pp, 6 pp, 8pp : 20,2 ha (100%)	prélèvement des chablis		
Bourbach le	42.71	1987-2006	1,2,3,4 : 29.72 ha	production	41.35	1 pp, 2, 3, 4 : 26.35 ha (64 %)	futaie régulière avec groupe de régénération élargie sur trois périodes	peuplements mélangés à dominante résineuse pour bois d'œuvre de qualité; sapin : 55 cm, 120 ans, autres résineux : 55 cm, 100 - 120 ans, feuillus : 50 cm, 100 - 120 ans.	
riaut	·		(65 %)	Hêtraie subalpine, affleurements rocheux, prairies	1.36	1 pp : 1.36 ha (100%)	prélèvement des chablis dans la hêtraie sommitale		
Willer / Thur	1327.30	1978-2007	36 (2.7 %)	2 ^{ème} (Altrain)	409.56	62 pp, 63 pp : 20 ha (20%)	futaie régulière à groupe de régénération strict	âge: 120 ans, 45 - 50 cm (douglas: 65 - 70 cm).	
	·		(2.7 76)	3 ^{ème}	62.62	64 : 16 ha (25%)	protection et jardinage	récupération des bois tarés et dépérissants, coupes sur propositions spéciales	
				production	438.43	42 : 10.4 ha (2.4%)	futaie régulière à groupe de régénération élargi	50-55cm pour toutes les essences : âge : sapin : 120 ans, épicéa, douglas : 90 ans ; hêtre : 120 ans. Favoriser le mélange des essences	
Bitschwiller les Thann	876.84	1996-2011	112 ha (13 %)	protection paysagère et production	98.85	43, 47, 48, 49.1, 51, 53 : 95.8 ha (96.9%)	futaie jardinée avec groupe de rajeunissement sur 43, 49.1, 51 et 53	objectif: hêtre, sapin, érable quand éboulis fins. Hêtre, érable sycomore, autres feuillus, sapin: 45 à 50 cm en hêtraie d'altitude - érable, sorbier, feuillus divers: 55 à 60 cm en hêtraie sapinière.	
				protection	34.58	49.2 : 6 ha (17%)	intérêt écologique	aucune intervention	
Moosch	884.54	1989-	152 ha (17%)			21 pp, 22 pp, 23, 28, 29, 31, 37, 46 pp, 47 pp: 152 ha	Futaie régulière à groupe de régénération élargi		

	sunerji sile rardir vlestr ravijenje					esporeeles conocentes. Emperación (conocentes) Emperación (conocentes)	stationen faresto.	eriteces d'exploitabilité	
syntine	(er ha)	l (amenago::		serie suite	echo.			(dianikirė, Ogė), aunes critėrės, essences objectifs	Remarques:
Mitzach	374.57	1986-2005	46 ha (12%)	production	374.57	8pp, 10pp, 12, 14, 23pp : 46 ha (12%)	futaie régulière, groupe de régénération strict	120 ans, hêtre : 45 cm sapin : 50 cm épicéa : 50 cm à 90 ans	
Mollau	454.06	1982-2001	103 ha (23%)	production	437.38	pp: 17 à 19, 21, 22 : 86 ha (20%)	futaie régulière, groupe de régénération strict		Haut des parcelles 14 et 15 en Zone d'Action Prioritaire
	121,00	1902 2001	. (2) 70)	protection	16.7	16, pp : 18, 19, 21, 22 : 16.7ha (100 %)	futaie jardinée		Haut des parcelles 16, 18, 19, 21 et 22 en ZAP
Wegsheid	51.67	aménageme nt en attente	50 (95 %)	non définie		3 à 9 : 50 ha	attente	pas d'exploitation	plan d'aménagement bloqué depuis 1991
Rimbach près Masevaux	262.23	1993 - 2012	42 ha (16%)	production	149.75	11, 12, 14pp, 15 pp, 16 pp, 17 pp: 34 ha (23%)	futaie régulière à groupe de régénération élargie	hêtre érable en altitude : 140 ans ; sapin, hêtre, épicéa : 100 ans (50 - 55 cm) frêne, érable : 80 ans (45 - 55 cm)	
				attente ou protection	13.16	14d, 15b, 16a, 17a : 7.5 ha (57%)	attente et protection]

Synthèse des aménagéments forestiers des forêts communales relevant du régime forestier du site BIFE matira 2000 des l'osges du Sud ; Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ONE ; Juin 1997



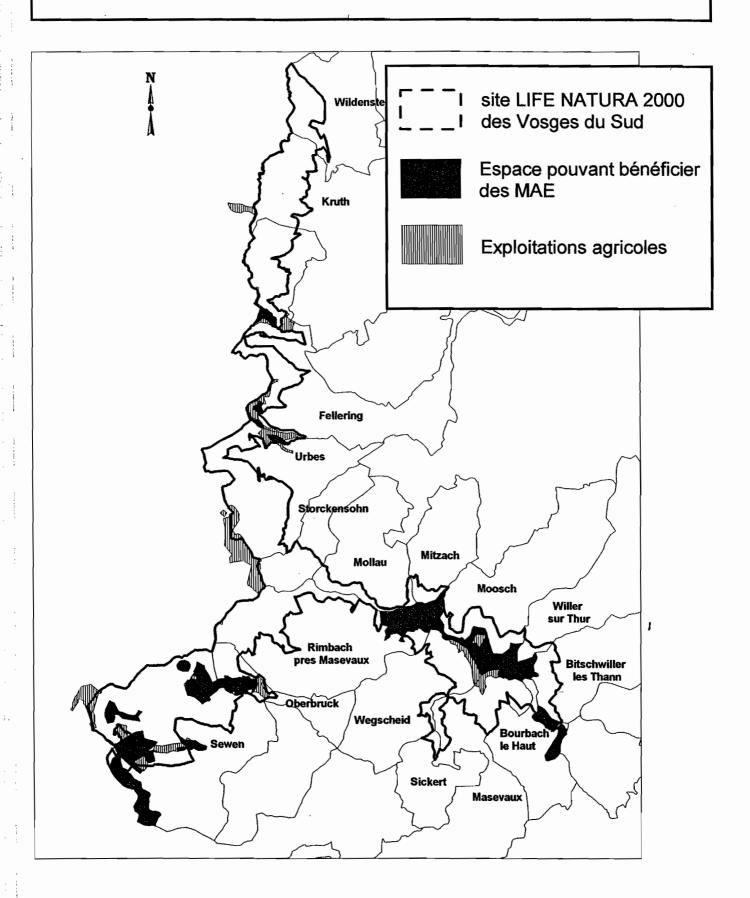
Secteur Rossberg

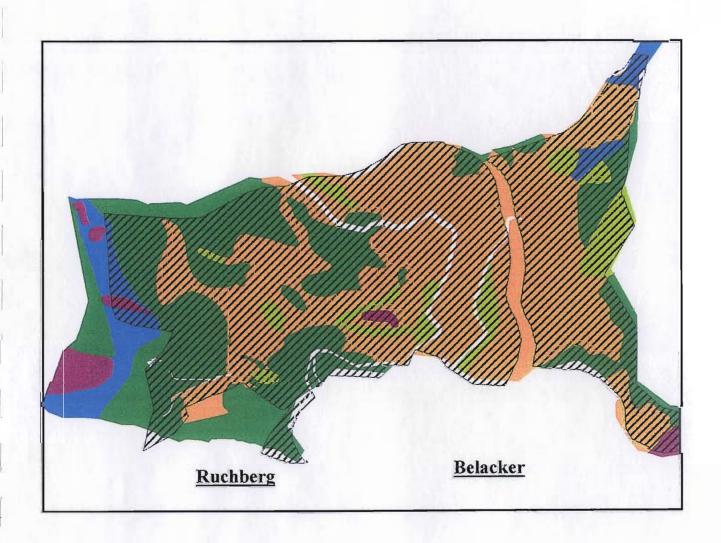
CAHIER 2

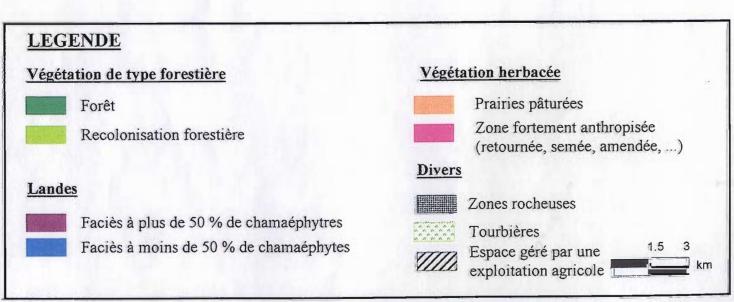
Agriculture

- Carte des espaces pouvant bénéficier des CAD
- Tableau récapitulatif

ESPACES BENEFICIANT DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES





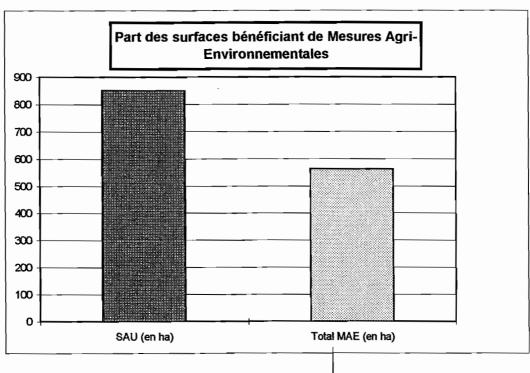


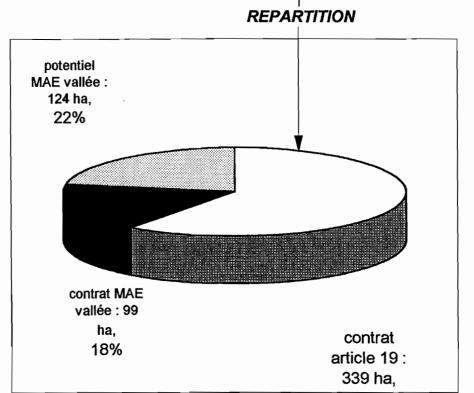
SECTEUR ROSSBERG Thanner-Hubel Haut Rossberg Moyen Rossberg Gsang **LEGENDE** Végétation de type forestière Végétation herbacée Forêt Prairies pâturées Zone fortement anthropisée Recolonisation forestière (retournée, semée, amendée, ...) Landes **Divers** Faciès à plus de 50 % de chamaéphytres Zones rocheuses Faciès à moins de 50 % de chamaéphytes Tourbières Espace géré par une exploitation agricole PNRBV- 09/99; d'après L. Alnot, Janvier 1998

Cartographie des surfaces agricoles

BILAN DES SURFACES CONCERNEES PAR LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES SUR LE SITE LIFE NATURA 2000 DES VOSGES DU SUD

SAU (en ha)	Total MAE (en ha)	contrat article 19	contrat MAE vallée	potentiel MAE vallée
850	562	339	99	124





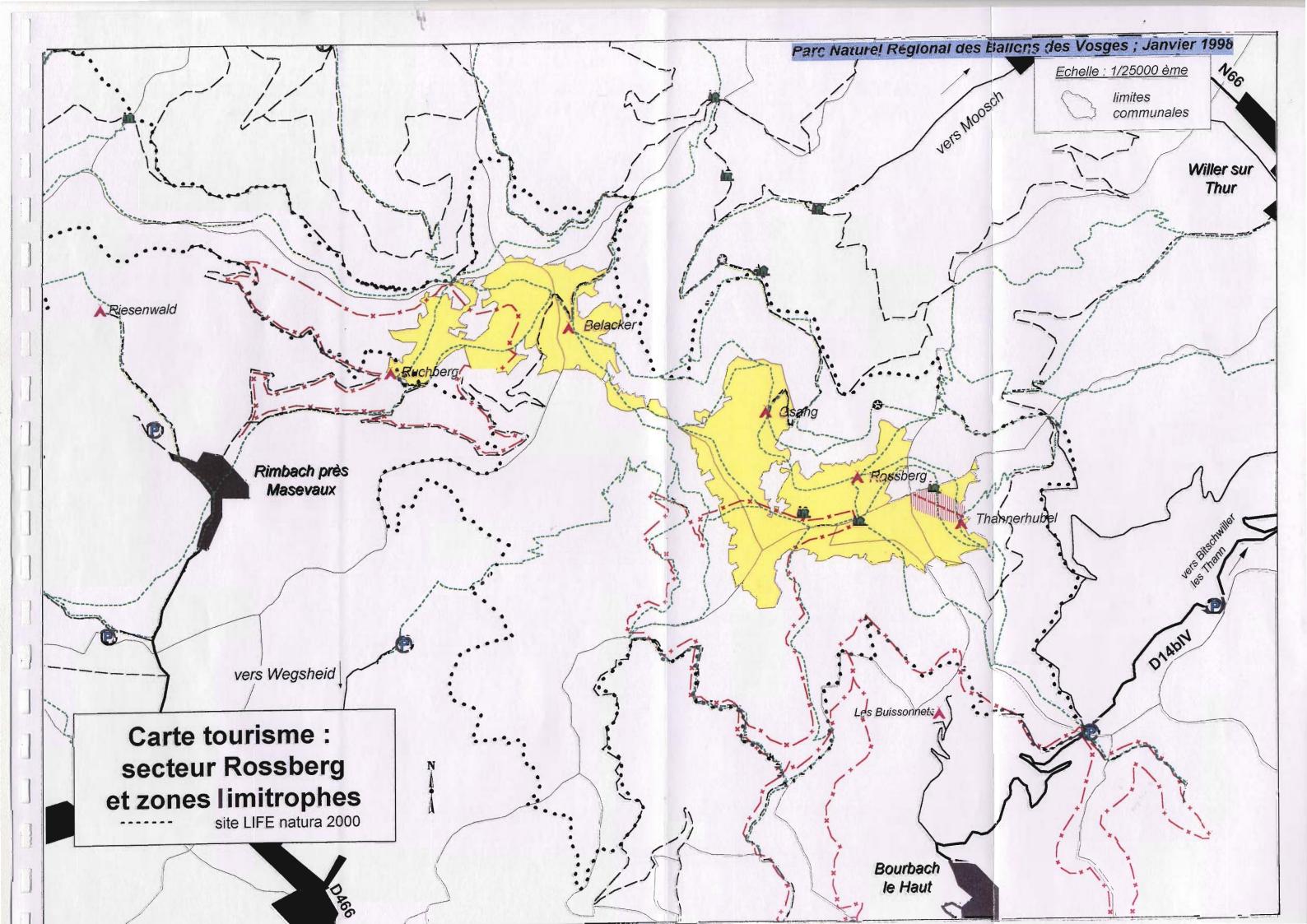


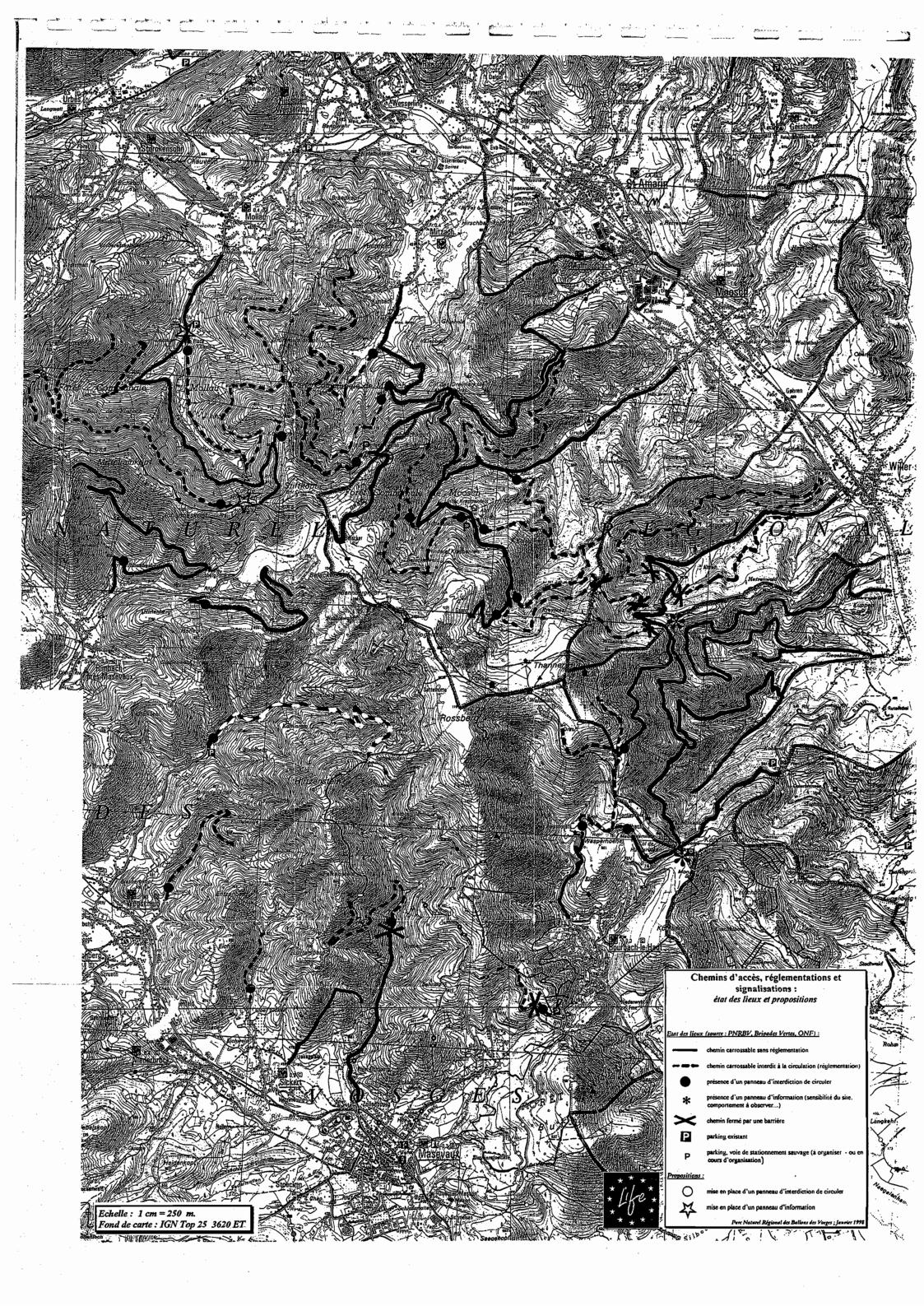
Secteur Rossberg

CAHIER 2

Tourisme

- Carte des activités touristiques
- Carte des chemins d'accès, réglementation et signalisation existantes ; propositions de modifications





C-2.2.1. Rappel des législations et des engagements contractuels (extrait)

Nous rappelons ici quelques réglementations et engagements contractuels liés :

- 1 : à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- -2 : au Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller
- 3 : aux Plans d'Occupation des Sols des communes
- 4 : aux réglementations spécifiques

Thèmes	1	2	3	4
Développement des activités touristiques				
• les <u>circuits et itinéraires de randonnée de toute nature</u> (pédestre, vélo,				
équestre, ski de fond) ne seront pas multipliés sur le site LIFE, identifié	X			
comme " zone de nature et de silence ".	}			
l'organisation et le développement des activités de plein air devront être	32			
compatibles avec la nécessaire protection des espaces naturels sensibles.	X			
• la modernisation et l'amélioration des stations de ski se fera sans chercher à étendre les domaines skiables	x			
	^			
• les projets de développement touristiques doivent être inscrits au POS]			
(ferme auberge, ski, terrain de camping). Les POS doivent être compatibles avec la charte du Parc des Ballons (communes adhérentes)			x	
• les stations touristiques (Frenz, Grand Langenberg) : "limiter le			**	
développement des stations existantes en assurant le fonctionnement sur la				
base de la configuration actuelle "		X		
réglementation spécifique : RN Ventron et APB				X
Organisation de certaines activités				
• les activités de ski de fond, d'escalade et de vol libre feront l'objet de plans			·	
d'organisation discutés avec les communes, fédérations sportives concernées	1			1
portant à la fois sur les perspectives de développement et sur les équipements	\mathbf{x}			
nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants sportifs et de				
loisirs.				
Fréquentation et circulation				
• Le Parc élaborera et mettra en place des plans de circulation par petit				
massif, prioritairement dans et autour des zones protégées réglementairement,	X			
des grands sites d'accueil et des secteurs faisant l'objet de plans de				
conservation				
• la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres				
dans les espaces naturels stipule que la pratique de tout véhicule motorisé,				
quel qu'il soit, est interdite en dehors des voies et chemins ouverts à la				
circulation du public (notamment voies communales et chemins ruraux); pour				X
les dessertes forestières, la décision d'ouverture à la circulation appartient				
aux propriétaires (commune: arrêté communal) ou au gestionnaire				
(privé ou ONF)			[
• il est interdit de quitter les <u>sentiers balisés</u> dans les deux APB entre le 15				, v
Décembre et le 15 Juillet]	X
• maintenir "le caractère isolé des lacs non accessibles en voiture (<u>Lac des</u>			1	
Perches; Neuweiher) en continuant à interdire la circulation et en ne		X	1	
construisant aucune route"; "contenir les impacts négatifs de la forte		^]	
fréquentation humaine des lacs accessibles en voiture "	,		L	

Rappel des principales dispositions prévues par les engagements contractuels et les règlements existants



Secteur Rossberg

CAHIER 2

Chasse

- Carte des lots de chasse
- Tableau des densités de gibier
- Les différents types de dégâts forestiers causés par le grand gibier

PERIODE 1988-1997

Groupement d'Intérêt Cynégétique secteurs 15 et)6 14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU HAUT-RHIN Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

ECHELLE 1/50.000*

DATE mars 1989.

DESSINE PAR

P. THOMANN

P. A. CRISAN

DESSINONOT

DESSINONOT

DESSINONOT

เลยเปล่าการ

limita da GIC

Limite communale et de lot de chasse

--- Limite de lot de chasse

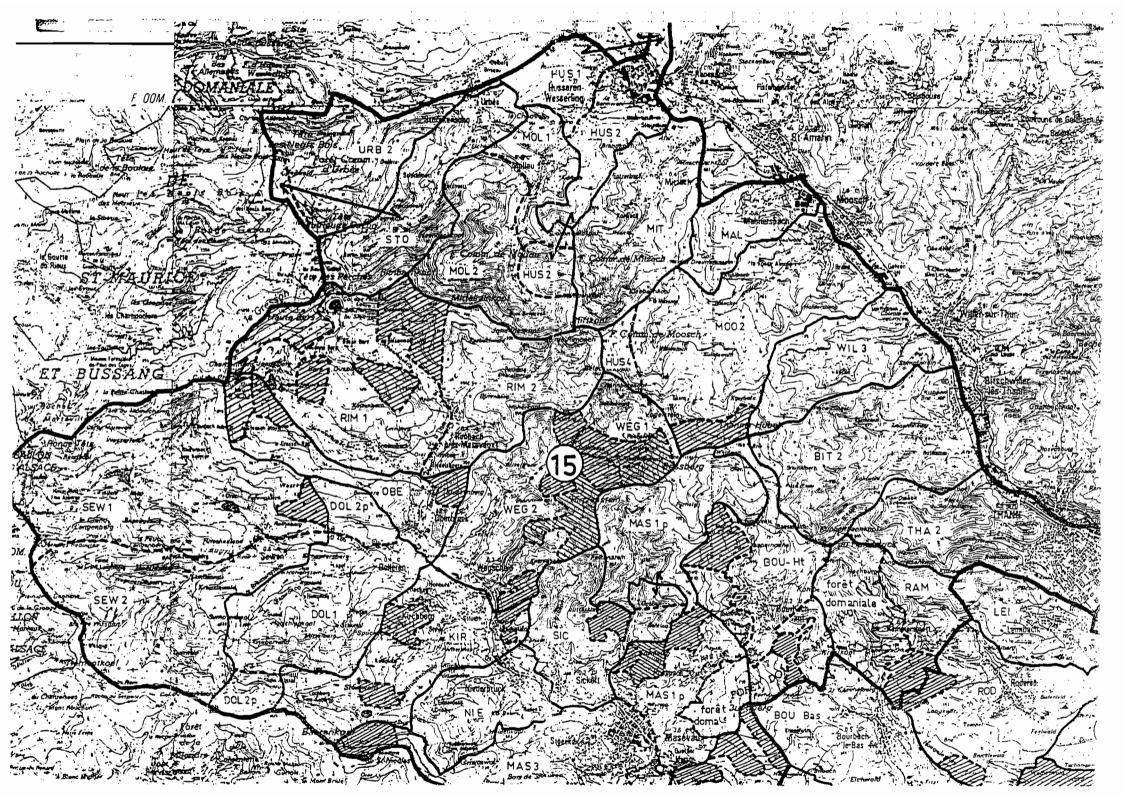
MOR. 2 Numéro du lot de chasse (sauf lot unique) et son rattachement communal

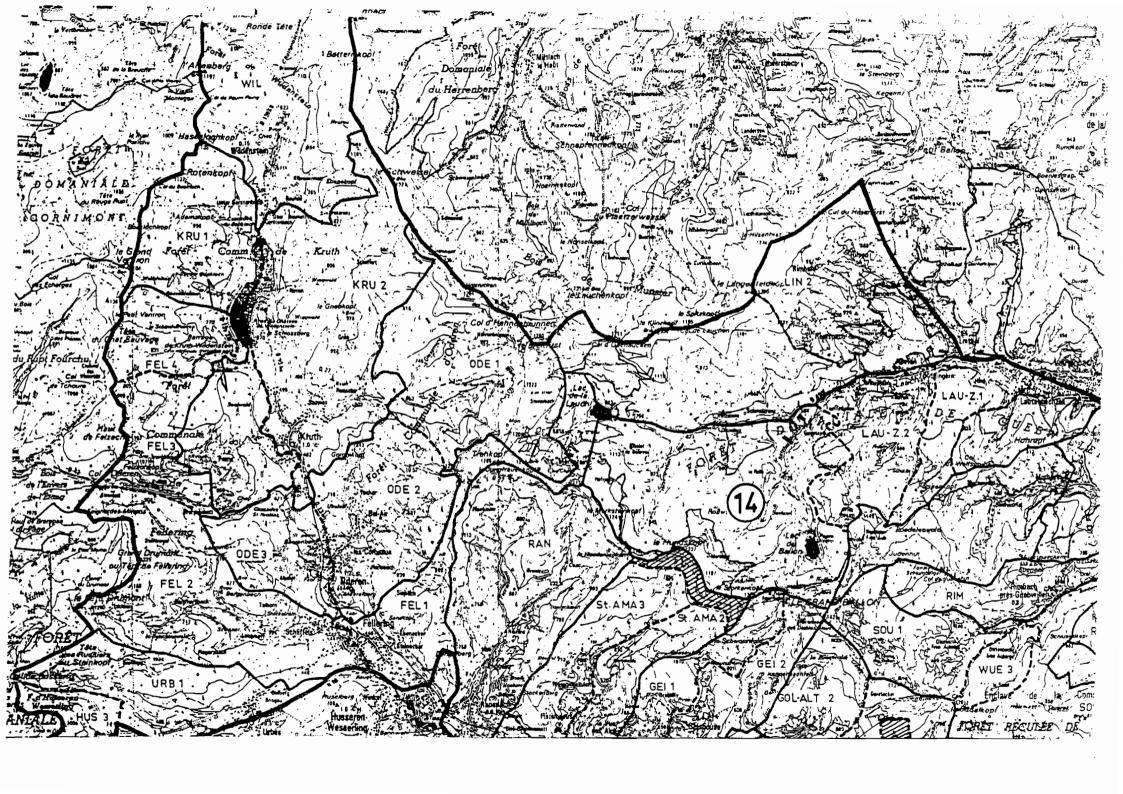
--- 2p Lot partiel

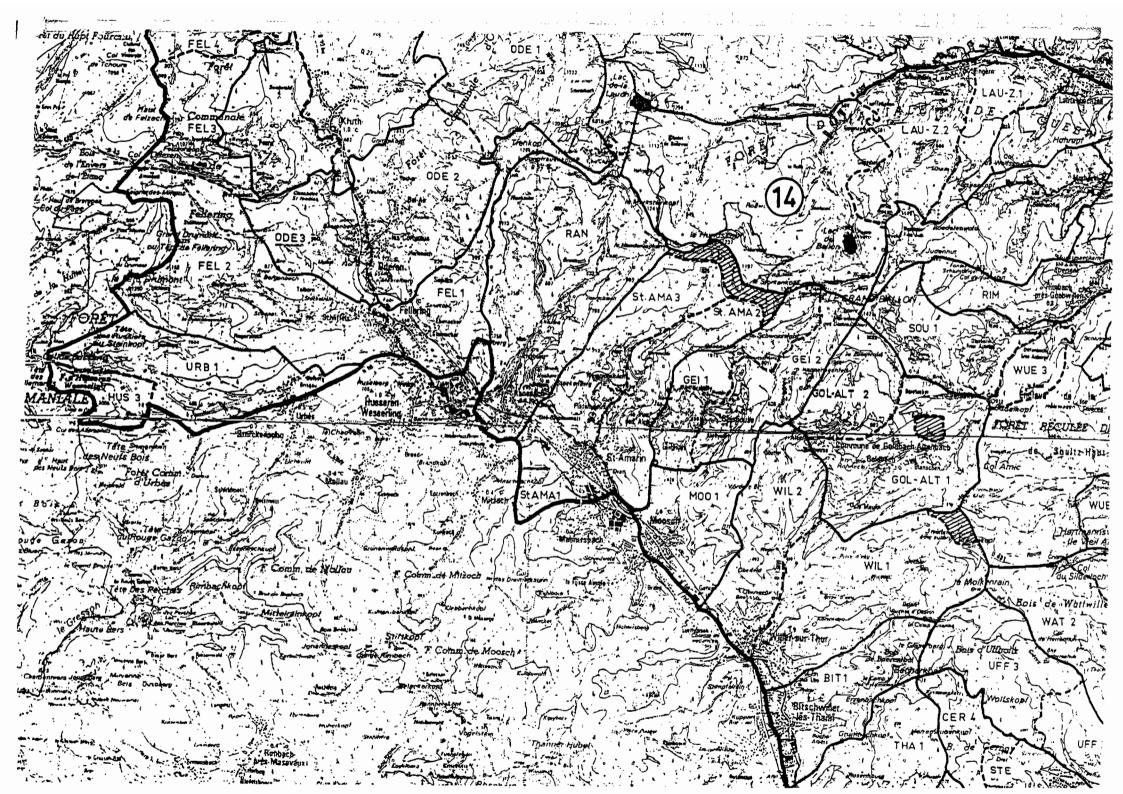
Chasse réservée

Réserve de chasse









Estimations des effectifs de gibier dans les différents lots ou communes du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud

> chevreuil, chamois, cerf : estimations ONF (sauf indiqué : ch = estimation de l'adjudicataire) ; sangliers : données ONC / FDC - réseau "cervidés sangliers"

chevreuil : estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	effectifs 94/95	effectifs 95/96	effectifs 96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée	moy / surface totale
Sewen 1	664	1173	79 (ch : 130)	72 (ch : 135)	79 (ch : 130)	77 (ch : 132)	12 (ch : 20)	6 (ch : 11)
Rimbach 1	600	646	80	80	80	80	13	12
Rimbach 2	500	611	80	80	80	80	16	13
Oberbruck	173	310	54	56	40 (54)	50	29	16
Fell 2	550	920	68	80	76	75	14	8
Bourbach 1	210	273	26	26	25	26	12	10
Masevaux 1	696	831	85	80	80	82	12	10
Fell 3	308	361	40	40	35	38	12	11
Fell 4	308	309	_32	32	27	30	10	10
Huss 3	144	144	24	24	24	24	17	17
Kru 1	690	850	39	32	28	33	5	4
Urb 1	308	529	63	63	45 (ch : 70)	57	18	11
Wild 1	800	922	34	30	34	33	4	4
Bitsch.2	604	677	75	73	66	71	12	10
Hus 2	244	289	40	40	40	40	16	14
Hus 4	17	52	- 8	8	88	8	47	15
Mitzach	370	620	94	94	94	94	25	15
Mol 2	450	523	7	50	58	54	12	10
Moo 2	641	995	75	75	75	75	12	8
Rim (ADT)	155	155	26 (ch)	28 (ch)	23 (ch)	26	17	17
Sewen 2	800	902	100 (ch : 135)	100 (ch : 142)	100 (ch : 144)	100 (ch : 140)	12,5 (ch : 17)	11 (ch : 16)
Sickert 1	301	442	?	60	55	57	19	13
Sto	390	521	50	52	52	51	13	10
Urbès 2	494	509	49	50	40	46	9	9
Wegsheid	450	590	78	80	78	79	18	13
Willer / T.	450	479	58	50	50	53	12	11

densité à rechercher (aux 100 ha en fin d'hiver avant naissance) : 10 - 20 (milieu hétérogène, riche), 5 -10 (milieu plus homogène)

chamois: estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	94/95	95/96	96/97	moyenne 3 demières campagnes	moy / surface boisée
Sewen 1	664	1173	50 (ch)	55 (ch)	55 (ch)	53 (ch)	8
Fell 2	550	920	3	4	2	3	1
Fell 3	308	361	10	10	15	12	4
Fell 4	308	309	7	4	- 6	6	2.
Huss 3	144	144	2	3	7 (6)		0
Kru 1	690	850	13	13	11	12	2
Urb 1	308	529	7	11	9	9	3
Wild 1	800	922	52	52	52	52	6,5
Sewen 2	800	902	12 (ch)	12 (ch)	12 (ch)	12 (ch)	1,5
Sto	390	521	3	5	3	4	1
Urbès 2	494	509	6	10	12	9	2

cerf: estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	94/95	95/96	96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée	moy / surface totale
Sewen 1	664	1173	4 (ch)	4 (ch)	4 (ch)	4 (ch)	1	0
Rimbach 1	600	646			6 (ch)	6 (ch)	1_	1
Rimbach 2	500	611	_	6 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	1	1
Masevaux 1	696	831	13 (ch)	13 (ch)	15 (ch)	14	2	2
Fell 2	550	920	18	14	14	15	3	2
Fell 3	308	361	15	7	10	11	4_	3
Fell 4	308	309	15	11	9	12	4	4
Huss 3	144	144	6	6	6	6	4_	4
Kru 1	690	850	25	23	19	22	3	3
Urb 1	308	529	3	6	6	5	2	1
Wild 1	800	922	20	24	28	24	3	3
Bitsch.2	604	677	1	0	0	0_	0_	0
Hus 2	244	289	8	8	ខ	8	3	3
Mit	370	620	6	6	6	6	2	1
Mol 2	450	523	?	4	5	4,5	1	1_
Moo 2	641	995	6	6	5	6	1	1
Sto	390	521	6	6	5	6	2_	1
Urbès 2	494	509	4	4	4	4	1_	1
Wegsheid	450	590	6 (ch)	. 7 (ch)	13 (ch)	9 (ch)	2	2
Willer / T.	450	479	9	10_	12	10	2	2
Oberbruck	173	310	7 (ch)	7 (ch)	7 (ch	7 (ch)	4	2
Sewen 2	800	902	5 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	1	1
Sickert 1	301	442	?	8 (ch)	13 (ch)	10 (ch)	3	2

densité à rechercher (aux 100 ha en fin d'hiver avant naissance) : 2-3 en forêt de feuillus et forêt miste avec prédominance de feuillus : 1-2 en forêt de résineux

sanglier : bilan des campagnes de chasse par commune

	94/95	95/96	96/97
Bitschwiller	13	36	44
Bourbach	51	3	17
Fellering	53	36	44
Husseren	26	23	17
Kruth	35	17	33
Masevaux	84	118	101
Mitzach	8	16	
Mollau	9	11	
Moosch	7	5	
Oberbruck	10	8	8
Rimbach	46	37	60
Sewen	18	24	26
Storckensoh	24	28	14
Urbès	29	27	52
Wegs <u>ne</u> id	30	54	78
Wildenstein	13	10	14
Willer	32	46	24
Somme	488	499	532
Moyenne	29	29,5	38

note sur le droit de chasse local

L'Alsace - Moselle est caractérisée par un <u>droit de chasse local</u> institué par la loi du 07 Février 1881 : la chasse est louée tous les 9 ans par la commune, au moyen d'adjudications aux enchères publiques, dont les dernières ont eu lieu en 1997. Le droit de chasse est donc administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, sauf la possibilité pour ceux-ci de se réserver l'exercice de ce droit sur les terrains de plus de 25 ha et sur les lacs et étangs de plus de 5 ha (« chasses réservées ») ; de plus, les terrains entourés d'une clôture continue sont exclus du territoire de chasse communal.

Les conditions de chasse sont édictées par un cahier des charges type, arrêté par le Préfet (Haut-Rhin : arrêté du 31 juillet 1996 ; pour la période du 02/02/1997 au 01/02/2006) ; les communes peuvent rajouter des clauses particulières à ce cahier des charges. Le ban communal peut être divisé en *lots* d'une surface minimale de 200 ha.

Un plan de chasse départemental est arrêté par le Ministre sur proposition du Préfet ; ce plan départemental est suivi de « plans de chasse individuels ».

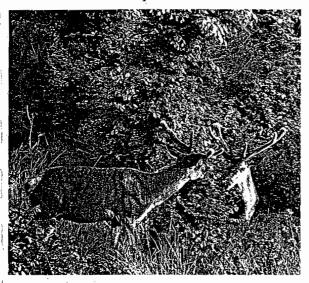
Sur le site LIFE des Vosges du Sud comme sur l'ensemble des Hautes-Vosges, les espèces gibiers concernées par le plan de chasse sont les suivantes : cerf, chamois et chevreuil. Le sanglier est classé « espèce nuisible » dans le Haut-Rhin ; en cas de problème, les adjudicataires peuvent être mis en demeure.

<u>Elaboration du plan de chasse départemental</u>: la DDAF consulte les adjudicataires, l'ONF et l'ONC pour l'estimation des effectifs des populations de gibier concerné. En fonction de l'évolution de ces estimations d'une année sur l'autre, la DDAF propose des nombres de bracelet par catégorie, après consultation des présidents des GIC, de l'ONF et de l'ONC.

Remarque: deux Groupements d'Intérêt Cynégétique sont concernés par la démarche LIFE: le GIC 14 (lots de Wildenstein, Kruth 1, Fellering 2, 3 & 4, Urbès 1, Husseren 3) et le GIC 15 (lots de Sewen 1 & 2, Oberbruck, Rimbach 1 & 2, Wegsheid 1, Masevaux 1, Bourbach le Haut, Bitschwiller 2, Willer 3, Moosch 2, Husseren 2 & 4, Mitzach, Mollau 2, Storckensohn et Urbès 2). Trois secteurs sont privés et réservés: Riesenwald, forêts privées de Wegsheid, chaume du Thannerhubel

LES DIFFERENTS TYPES DE DEGATS FORESTIERS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER ET PRIS EN COMPTE DANS CETTE ETUDE

<u>Source</u>: OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, CENTRE NATIONAL d'ETUDE et de RECHERCHES APPLIQUEES sur les CERVIDES - SANGLIER, 1991 - Impact du gibier sur les peuplements forestiers des Vosges alsaciennes ; synthèse des résultats de l'enquête réalisée entre 1998 et 1991 : 14 p.



L'abroutissement

Le grand gibier prélève bourgeons, feuilles et pousses des arbres forestiers dans un but alimentaire.

Sont comptés comme "abroutis" les plants ou semis dont la pousse terminale a été consommée par le grand gibier (pousse la plus importante pour la croissance de l'arbre).

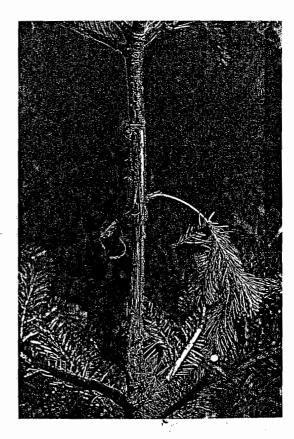
En présence de cerf, on considère que les peuplements ne sont plus sensibles aux dégâts d'abroutissement dès que la plupart des pousses terminales atteignent une hauteur de 1,80 m.

Les régénérations naturelles dans lesquelles les semis ne s'installent pas à cause d'un abroutissement intense du gibier ont également été répertoriées.

Le frottis

Les cervidés mâles frottent leurs bois sur les tiges des jeunes arbres, arrachent l'écorce ou parfois même cassent le plant.





L'écorçage

Exclusivement dû aux cerfs (mâles et femelles) qui prélèvent avec les dents l'écorce des arbres afin de la consommer intégralement. Les dégâts récents (blessure claire) sont distingués des dégâts anciens (traces de pourriture, aspect noirâtre ou bourrelet de cicatrisation).



Secteur Rossberg

CAHIER 2

ANNEXE 6 Etat de conservation des habitats naturels

- Critères d'évaluation de l'état de conservation des chaumes
- Critères d'évaluation de l'état de conservation des forêts
- Carte de l'état de conservation des chaumes
- Carte de l'état de conservation des forêts

B-2.1.3. Etat de conservation actuel des habitats d'intérêt communautaire :

B-2.1.3.1 Etat de conservation des chaumes et prairies montagnardes :

La végétation des Hautes-Chaumes présente un aspect mosaïqué, qui traduit un gradient d'intensité du pâturage (Schnitzler, 1996). De l'état naturel au stade intensif, on peut distinguer les stades suivants :

- * Le milieu à plus haute naturalité dans les Hautes-Vosges est une mosaïque de lande-pelouse d'altitude, en équilibre dynamique naturel entre plages à éricacées (Callune, Myrtille, airelle, ...) et graminées acidiphiles (essentiellement canche flexueuse accompagné de fétuque rouge et de nard) piquetée d'espèces montagnardes à affinités alpines (Gentiane, arnica, ...) et d'espèces ligneuses pionnières (sorbier des oiseleurs).
- * Lorsque le pâturage s'intensifie, la tendance à la dominance de certaines graminées, (fétuque rouge) et de légumineuse (trèfle) augmente, tandis que les éricacées disparaissent.
- * Les zones fortement fréquentées aux alentours des fermes sont des formations herbacées denses où prospèrent localement les plantes à rosette et le trèfle.
- * Les zones à piétinement excessif et à forte charge en déjections forment des auréoles aux abords immédiats de l'étable et des points d'eau; elles sont marquées par la croissance de plantes colonisatrices (Rumex, Pâturin, Ortie, ...).

Sous la pression de pâturage, on voit donc que la lande-pelouse originelle ou subnaturelle évolue vers une formation de plus en plus herbacée par suite d'une minéralisation rapide des horizons organiques. En cas de déprise, la lande-pelouse tend à évoluer dans un premier temps vers une dominance à éricacées, avant d'évoluer vers des formations forestières.

L'évaluation de l'état de conservation des chaumes est donc largement inspirée du degré d'intensification des pratiques agricoles. Elle a pu être réalisée grâce à la cartographie précise de chaque chaume sur le site Natura 2000 – Vosges du Sud qui nous renseigne sur la localisation :

- * des zones « à haute naturalité » jugée en état de conservation « excellent »
- * des zones à pâturage relativement extensif jugées en état de conservation « bon »
- * des zones fortement antrhopisées ou au contraire à l'abandon, jugées en état de conservation « mauvais ».

Les cartographies de l'état de conservation des chaumes se trouvent en annexes des documents de secteur.

Bilan de l'état de conservation des chaumes :

Mis à part quelques secteurs de pâturage très banalisés par une gestion plus intensive, les milieux ouverts présents sur le site des Vosges du Sud présentent un bon état de conservation.

Les secteurs en « mauvais » état de conservation sont généralement aux abords des fermes ou dans les zones peu accessibles qui s'embroussaillent progressivement.

ON AND MODERAU PETERAU TOTO COMPAGNICA MINICAGO MA UN ANTICAGO STOCIA DE PRESENTANTA DE PROPERTO DE PROPERTO D LA 1923 DE PROPERTO DEPENDA DE PROPERTO DE PROPERTO

Document élaboré par le PNRBV et l'ONF

<u>Préambule</u>: la Directive Habitats vise à maintenir dans « un état de conservation favorable » les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les sites natura 2000. Il est donc nécessaire d'évaluer préalablement cet état de conservation « favorable » en définissant des critères permettant de l'appréhender.

Méthode d'évaluation : nous proposons 6 critères permettant d'évaluer l'état de conservation initial.

L'analyse est réalisée en deux temps :

1/ utilisation des critères 1 à 5 qualifiant le degré d'éloignement de l'habitat par rapport à la formation "idéale";

2/ utilisation du critère 6 qualifiant l'environnement de l'habitat (notion de fonctionnalité); ce critère est évalué sur la base des cinq critères précédants des habitats environnants.

Ces critères sont évalués suivant une échelle non linéaire visant à bonifier les peuplements les mieux conservés (notes 1, 4, 9 et 16).

L'évaluation de ces critères repose sur les données des aménagements des forêts soumises et les connaissances des agents ONF : en effet, les critères de structure forestière et d'origine des essences en place (issues de régénération naturelle et caractère autochtone) ne sont pas complètement renseignés dans les aménagements actuels.

Dans les forêts non soumises, on se base sur les données de terrain; la majorité des forêts communales non soumises du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud sont issues de l'abandon d'anciens pâturages (Sewen, Rimbach près Masevaux) ou n'ont jamais été exploitées (forêts sur éboulis): les notes des différents critères sont donc maximales, sauf pour ce qui concerne la composition dendrologique (en effet, les essences pionnières dominent souvent, le hêtre en particulier dans les forêts altitudinales, comme autour de Ronde Tête à Sewen).

En conclusion, il est évident que cette évaluation comporte une part de subjectivité et d'approximations. De façon à améliorer cet état de fait, le protocole de suivi des habitats forestiers en annexe 27 du document d'objectifs propose des indicateurs chiffrés à évaluer lors des futures révisions d'aménagement.

Sur quels ensembles sont évalués les 6 critères ? :

- * la carte de base est la carte des habitats en annexe 111
- * l'élément de base à évaluer est un polygone « habitat » (exemple : hêtraie sapinière acide, éboulis²...) et non pas une parcelle de l'aménagement (attention, le parcellaire permet de se repérer, mais est plus ou moins décalé par rapport à la réalité et devra être redigitalisé)
- * vu le nombre de polygones, les plus petits seront noyés dans des habitats plus grands, ou regroupés en un seul quand plusieurs petits habitats sont proches (exemple fréquent pour les érablaies et autres climax stationnels)
- * les plantations résineuses, monocultures de hêtre, coupes rases et taillis de régénération sont en principe rattachés à la station correspondante; de plus, si un habitat non perturbé jouxte un des éléments précédents, ils sont agrégés et évalués comme s'ils ne faisaient qu'un. Par exemple, si une hêtraie sapinière acide jouxte une plantation résineuse installée sur une station identique (station de hêtraie sapinière acide), les deux ensembles sont réunis en un seul qui est évalué avec les six critères.

¹ les habitats peuvent être sensiblement différents de ceux identifiés dans les aménagements forestiers ; à terme, il faudra homogénéiser ces données. Les cartes des aménagements forestiers sont au 10000 et celles de l'annexe 11 au 25000 voire au 30000 eme.

² Rappel (document d'objectifs; page 25). L'habitat « éboulis » correspond à un complexe d'habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (habitats en mosaïque) sur corniches et pierriers: pierriers nus, pelouses primaires (« adénostylaies » et « calamagrostidaies »), peuplements arbustifs (noisetiers, sorbiers...), érablaies, corniches, chênaies sessiliflores...: tous ces habitats sont d'intérêt communautaire et les érablaies sont prioritaires

Les 6 critères à évaluer :

* critère 1 : la typicité de la composition dendrologique :

Un habitat forestier sera d'autant mieux conservé qu'il sera composé d'espèces potentiellement présentes au vu des conditions écologiques existantes.

Ainsi, à l'étage montagnard, on devrait trouver la formation climacique du Massif Vosgien : la hêtraie sapinière, composée principalement de hêtre et de sapin (espèces caractéristiques), avec secondairement : du sorbier des oiseleurs, de l'érable, du frêne... on considère que la présence de plantations d'épicéa, de mélèze, la monoculture de hêtre ou de sapin déprécie l'état de conservation de la hêtraie sapinière climacique

On attribuera les notes suivantes pour un peuplement donné :

16 : peuplement majoritairement composé d'essences caractéristiques selon des proportions équilibrées

<u>hêtraie sapinière</u>: hêtre (au moins 20 % en nombre de tiges), sapin (au moins 20 %), présence de feuillus divers: érable, sorbier, alisier...;

essences non autochtones : épicéa < 5 %, autres : < 1%

<u>hêtraie d'altitude, hêtraie subalpine</u> : hêtre majoritaire, érable > 5%, épicéa et autres essences non autochtones < 5 %

érablaie, éboulis : peuplement non perturbé par des plantations

<u>aulnaie-frênaie-érablaie</u>: peuplement faiblement représenté et analyse de l'état de conservation aux dires d'expert

chênaie: au moins 50% de chêne, au moins 10% de sapin et présence de feuillus divers

9 : peuplement majoritairement composé d'essences caractéristiques, avec des proportions modifiées

hêtraie sapinière: hêtre (au moins 10 %), sapin (au moins 10 %), présence de feuillus divers;

épicéa: < 20%; autres essences non autochtones < 5 %.

hêtraie d'altitude, hêtraie subalpine: hêtre majoritaire, présence d'érables, essences non autochtones < 10 %

érablaie, éboulis : moins de 10 % d'essences introduites

chênaie: au moins 30 % de chêne

- 4: peuplement composé de plus de 20% d'essences introduites (douglas, mélèze d'Europe, épicéa....) ou peuplement pur ou presque (> 90 %) de hêtre ou de sapin dans le cas d'une hêtraie sapinière
- 1: peuplement composé d'au moins 50 % d'essences introduites (au delà de 80 90 %, on considère qu'il s'agit d'une plantation)

* critère 2 : la structure verticale et la maturité des écosystèmes :

L'état de conservation d'une forêt sera d'autant meilleur que la structure du peuplement considéré sera irrégulière et les phases de jeunesse peu étendues en surface.

On attribuera les notes suivantes :

- 16 : peuplement présentant une structure irrégulière ou régulière avec régénération lente et progressive sur plus de 90 % de la surface ou forêt à caractère subnaturel ; surface des semis gaulis, perchis, coupes rases < 5 ha d'un seul tenant
- 9: idem sur 50 à 90 % de la surface et surface des s/g/p/cr < 5 ha
- 4: idem sur 50 à 90 % de la surface et surface des s/g/p/cr < 10 ha
- 1: s/g/p/cr sur plus de 10 ha d'un seul tenant

* critère 3 : matériel autochtone (critère de provenance des essences)

L'état de conservation d'une forêt sera d'autant meilleur que la forêt est composée d'essences autochtones de provenance locale, issues de régénération naturelle ou de plantations

- 16: matériel essentiellement autochtone (essences non autochtones < 5 %)
- 9: matériel au moins au 3/4 autochtone
- 4: matériel au ½ autochtone
- 1: moins de 50 % de matériel autochtone

* critère 4 : régénération artificielle

On considère que l'état de conservation optimal d'une forêt est issue de forêts traitées en régénération naturelle, laquelle privilégie les souches d'arbres adaptées aux stations et contribue à la sauvegarde du patrimoine génétique de nos forêts.

16 : le peuplement actuel n'est significativement pas issu de régénération artificielle (< 10%) ; cette note sera attribuée pour les peuplements d'âge > 100 ans sauf données contraires

9: régénération artificielle < 25%

4:25 - 50 %

1:>50 %

* critère 5 : traitement en futaie

16: futaie

9: < 25 % de non futaie (taillis sous futaie...)

4: 25-50 % de non futaie

1:>50% de non futaie

* critère 6 : contiguïté avec des milieux naturels de qualité :

L'état de conservation d'un peuplement ne peut être évalué globalement sans appréhender celui des peuplements contigus ; ainsi, on considère que l'état de conservation d'un peuplement donné est d'autant meilleur que les peuplements situés alentour sont également bien conservés.

En effet, une hêtraie sapinière entourée par des plantations denses de résineux ou entourés de coupes rases sera plus fragile qu'un peuplement identique cerné d'éboulis, de peuplements bien conservés au sens des deux critères précédents (composition dendrologique, structure, naturalité).

L'évaluation de cet indicateur se fait donc dans un deuxième temps, en regardant les deux indicateurs des peuplements situés autour.

16 : massif environnant majoritairement bien conservé (habitats jouxtant l'habitat évalué avec des critères 1 et 2 : note 16), habitats environnants diversifiés (effet mosaïque)

9 : massif environnant moyennement perturbé (critères 1 et 2 : note 9), habitats environnant assez diversifiés

4 : massif environnant perturbé, habitats environnants peu diversifiés (critères 1 ou 2 : note <4)

1 : massif environnant très perturbé (critères 1 et 2 : note 1)

Détermination de l'état de conservation :

Finalement, chaque peuplement est caractérisé par 6 notes de 1 à 16.

Ces notes sont reportées sur un tableau ; chaque entité d'habitat est désignée par un code habitat et un numéro qui permet de le repérer sur la carte des habitats.

Į

Les codes habitats sont les suivants :

a : chênaie

b : hêtraie sapinière acide - b' : hêtraie sapinière à fétuque

c : hêtraie d'altitude ; c' : hêtraie subalpine

d: aulnaie

e : éboulis

f: érablaie

Pour chaque entité sont évalués les différents critères; dans la dernière colonne est indiquée la *somme* de ces critères; à partir de cette somme, on définit des états de conservation différents. Etat de conservation:

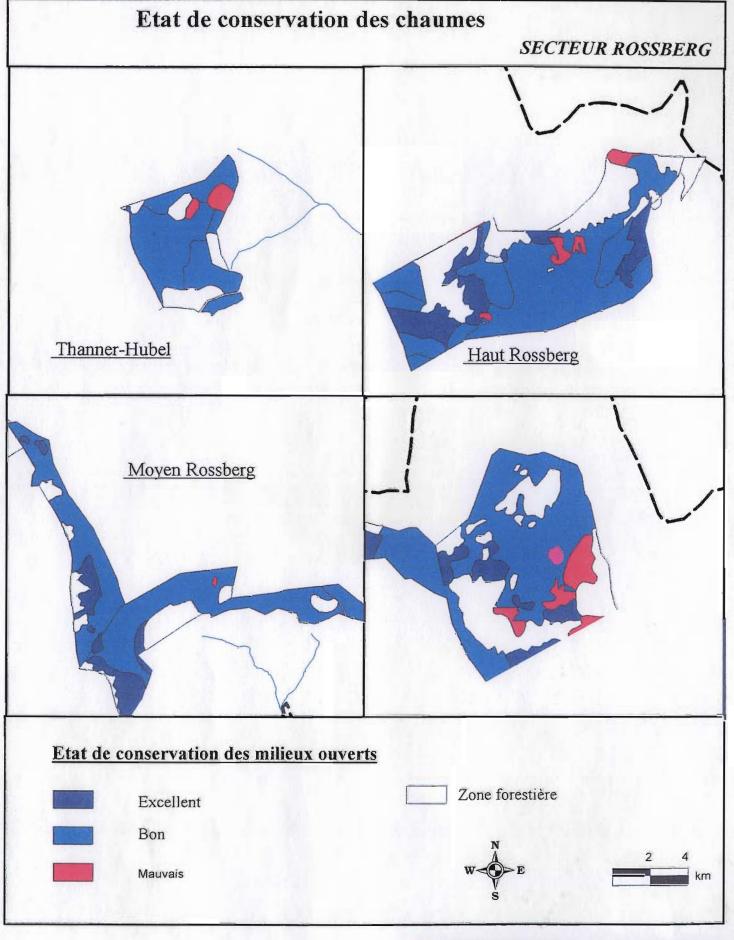
A: excellent: total des notes ≥ 89 (soit 5*16 + 9)

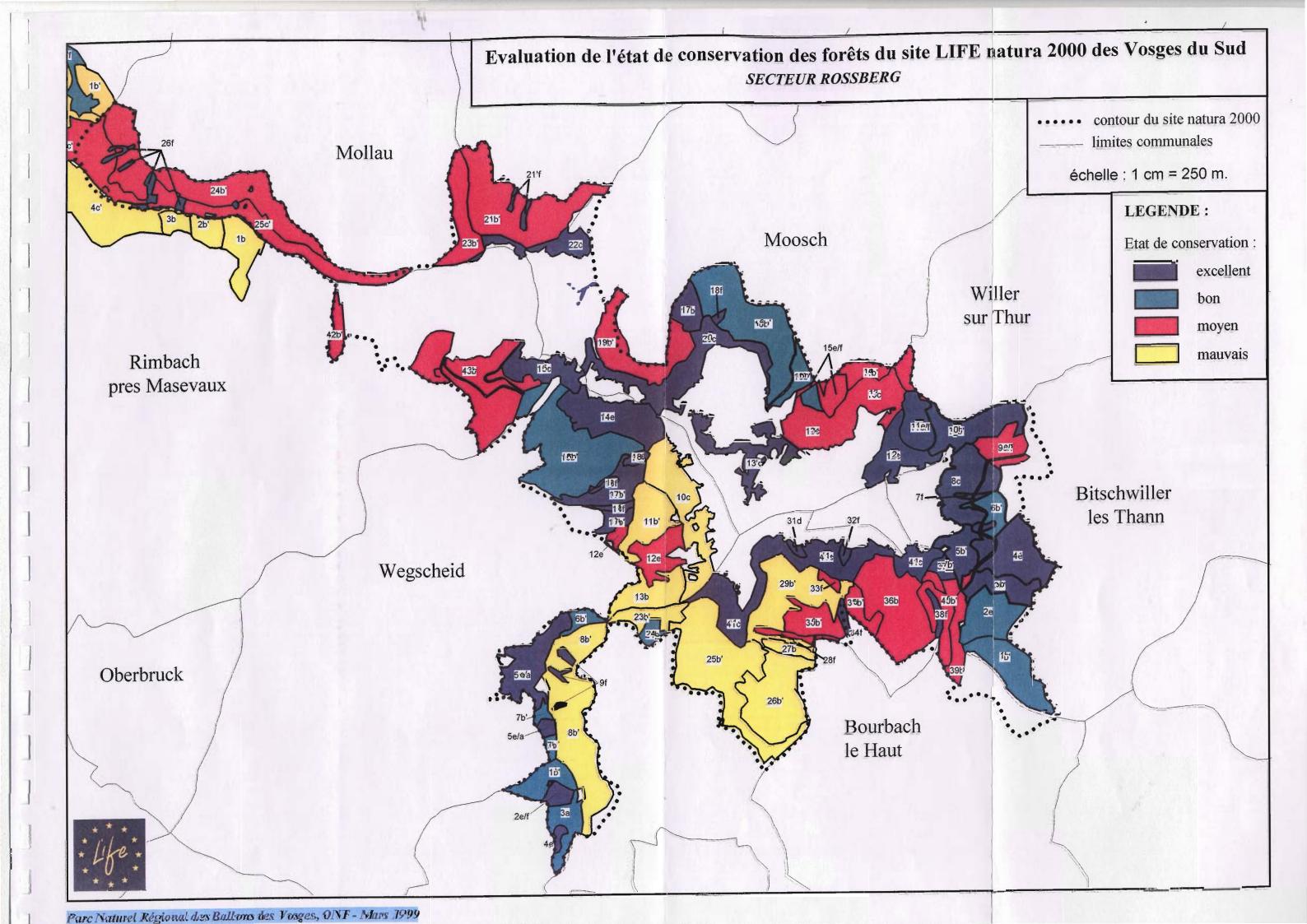
B: bon: 75 (soit 3*16 + 3*9) <= total des notes < 89

C: moyen: $44 (soit 4*9 + 4*2) \le total des notes < 75$

D: mauvais: total des notes < 44

Etat de conservation des chaumes SECTEUR ROSSBERG Belacker Ruchberg Etat de conservation des milieux ouverts Zone forestière Excellent Bon Mauvais





<u>Tableau</u>: bilan de l'état de conservation des habitats forestiers du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud (surfaces: en ha)

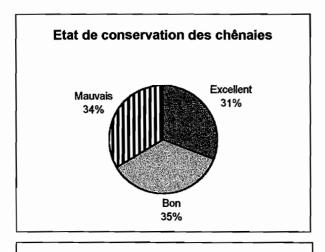
Miliai		() Ani airesius)	ikveraviriantes.		NE MORALINA
	Jacobon ,	139776	Monar	Minusyls.	(en-lin)
Chênaies	43,4	50,1	0	47,4	140,9
Hêtraie Sapinière acide	624,3	184,9	96,5	50,7	956,4
Hêtraie Sapinière à fétuque	361,9	97,6	292,9	304,8	1057,2
Hêtraie d'altitude	124,2	0	30,2	27,1	181,5
Hêtraie subalpine	476,1	62,9	0	0	539
Eboulis	378,1	70,4	92,7	0	541,2
Erablaie	231,4	64,3	34	0	329,7
Aulnaies	39,6	12	3,2	16,3	71,1

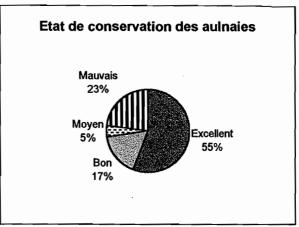
Environ 2370 ha d'habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site Life des Vosges du Sud.

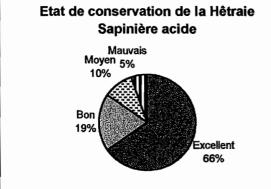
72 % sont dans un état de conservation excellent; 16 % sont en bon état de conservation; 9% en état de conservation moyen et 3 % en mauvais état de conservation.

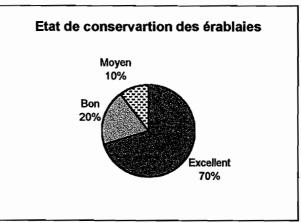
- * La hêtraie-sapinière acide en état de conservation moyen ou mauvais (15 % de l'habitat) est liée à des surfaces rajeunies d'assez grande taille, parfois plantées en épicéas ;
- * La hêtraie subalpine est partout en état de conservation bon à excellent. Ces peuplements forestiers sont peu exploités (en futaie irrégulière ou jardinée en général) ou pas du tout ;
- * Les éboulis et érablaies sont en état de conservation jugés moyen (jamais mauvais) dans 15 % des cas. Il s'agit très souvent de peuplements rajeunis (généralement non plantés) ou préservés mais isolés au milieu de peuplements rajeunis.

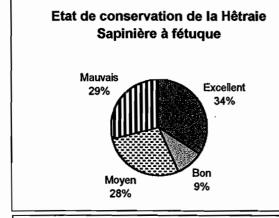
Etat de consérvation des habitats forestiers du sit Life natura 2000 des Vosges du Sud : état des lieux

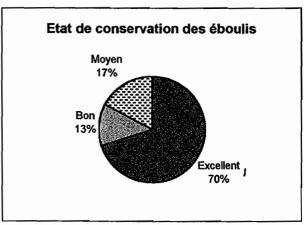


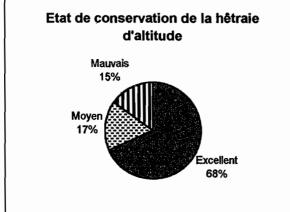


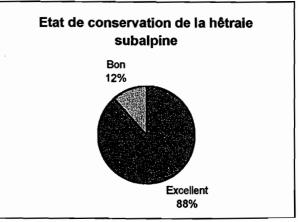














Secteur Rossberg

CAHIER 2

ANNEXE 7 Protection réglementaire et mesures de gestion existantes

- ZNIEFF, ZICO et secteurs protégés réglementairement ou par maîtrise foncière
- Plan d'Occupation des Sols

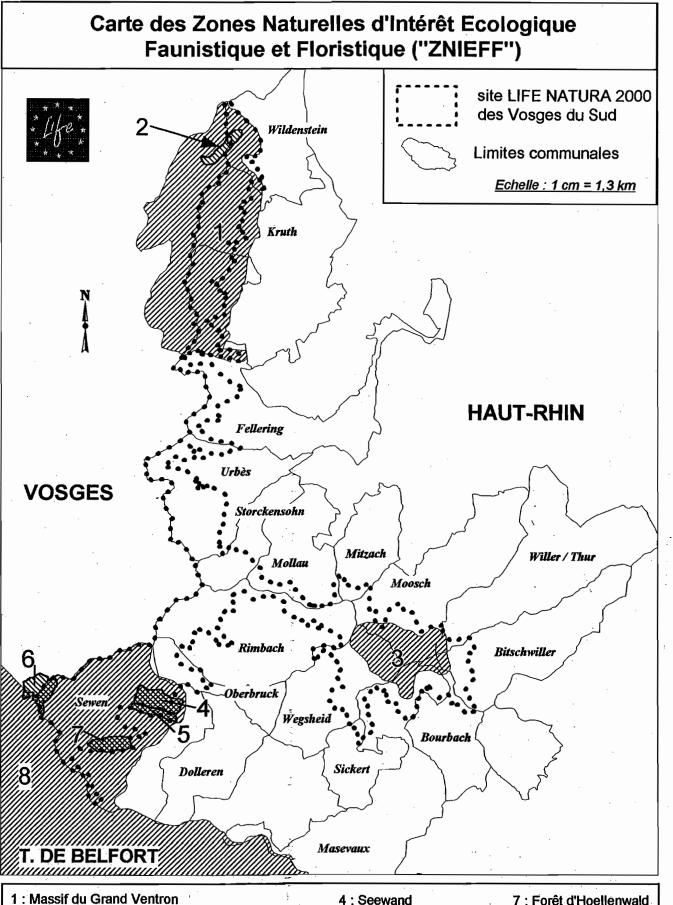


Secteur Rossberg

CAHIER 2

ZNIEFF, ZICO et secteurs protégés réglementairement ou par maîtrise foncière

- Carte des ZNIEFF
- Carte de la ZICO
- Carte des protections réglementaires et maîtrise foncière sur le secteur



4 : Seewand

Sano Narvicej i Rigojionai Lotes (Saltona l'étes viestres

- 7 : Forêt d'Hoellenwald
- 2 : Tourbières de Pourrifaing et du Col de Pourrifaing 5 : Lac Tourbière de Sewen 8 : Ballon d'Alsace
- 3: Le Rossberg et les Vogelstein

- 6: Ballon d'Alsace
- (ZNIEFF type 2)
- T. DE BELFORT Musevaux 4 : APB des Neufs-Bois (08/01/1993) 1 : Réserve Naturelle du Massif de Ventron (22/05/1989) 5 : Site classé du Ballon d'Alsace (05/07/1982) 2: APPF de Rossberg (10/05/1965) 6 : Vallon Seebach 7 : Forêt du Fuchsfelsen 3 : APB de Drumont-Tête de Fellering (08/01/1993) 8 : Chaume du Petit Ventron End of the Control of

Storckensohn

Dolleren

ESPACES PROTEGES

VOSGES

site LIFE NATURA 2000

des Vosges du Sud

Réserve naturelle

Arrêté Préfectoral

de Biotope

Site Classé

Site CSA

Projet de territoire

sur le Massif de Rossberg

Moosch

Mitzach

Arrêté de Protection

de Protection de la Flore

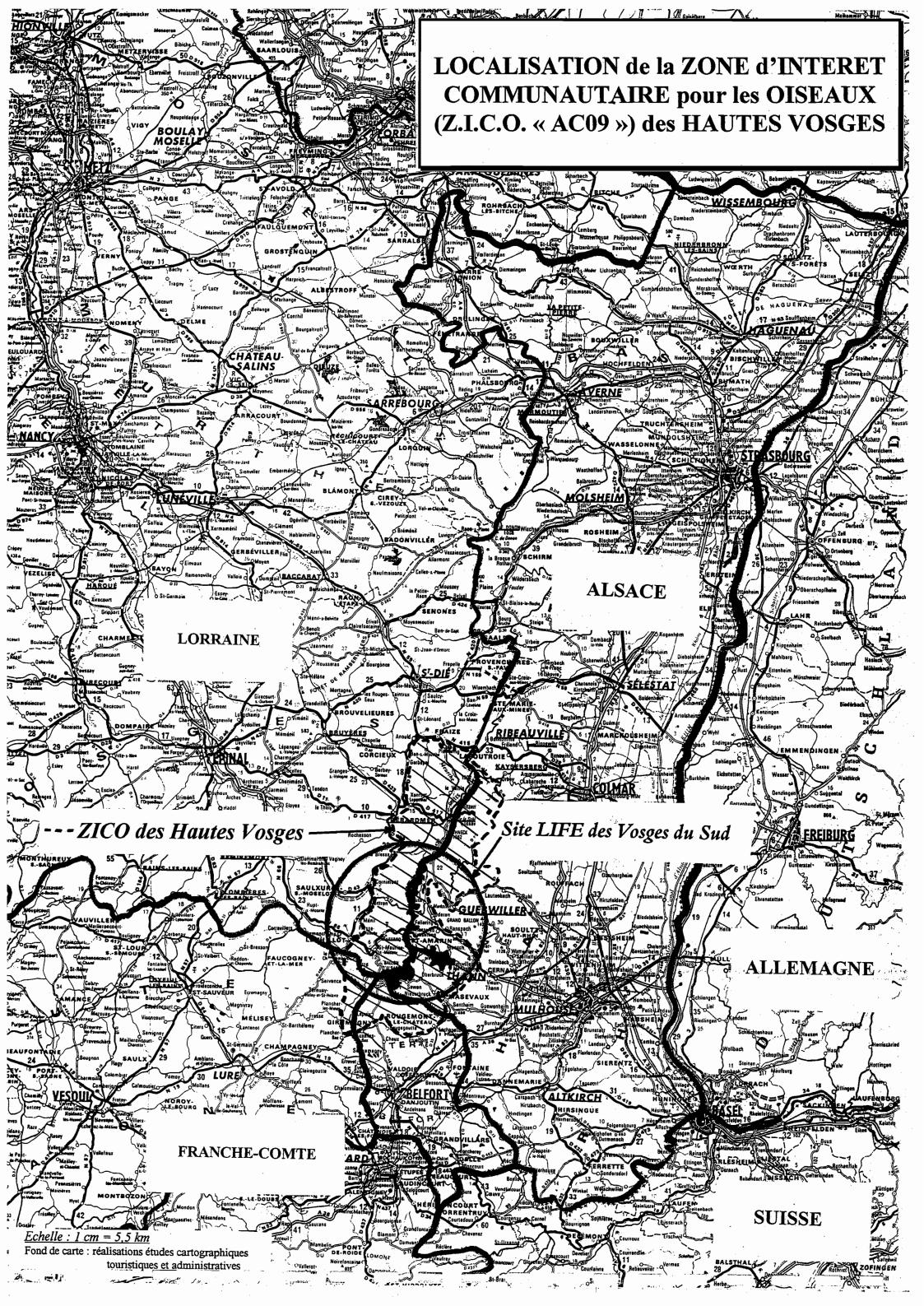
Limites communales

Willer / Thur

Bitschwiller

Echelle : 1 cm = 1,3 km

HAUT-RHIN



Les Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les pays membres de la Communauté Européenne se sont dotés en 1979 de la Directive Oiseaux qui porte spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Plus récemment, en mai 1992, la Directive Habitats, qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, a également été adoptée. Cette dernière complète la Directive Oiseaux, et constitue désormais la base de la strafègie communautaire pour la conservation de la biodiversité dans la Communauté Européenne.

C'est dans ce contexte que le Ministère français de l'Environnement à décidé d'établir l'inventaire des ZICO en France. Il s'agit de sites d'intérêt majeurs qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

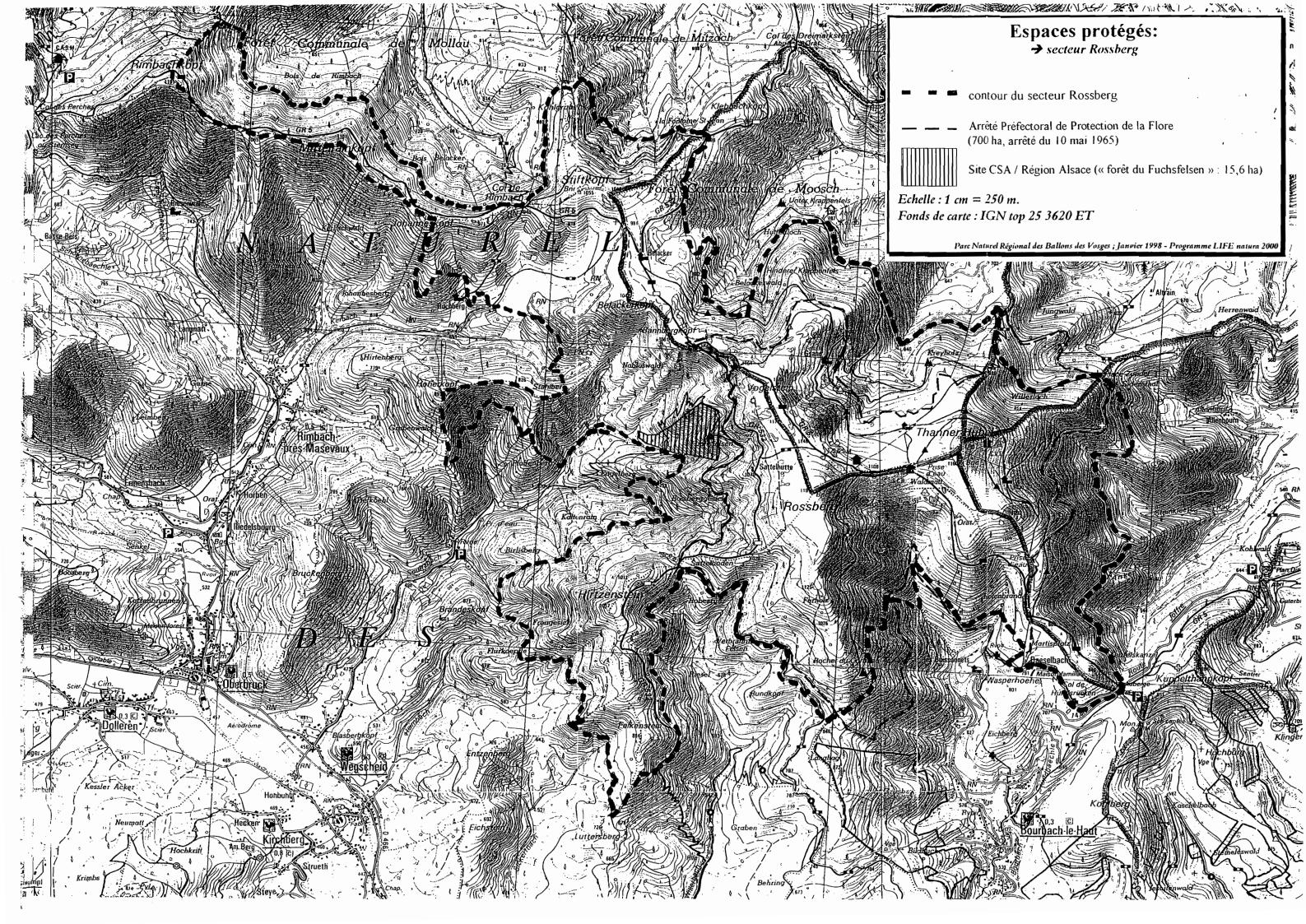
L'inventaire ZICO à été soumis à la validation des Directions Régionales de l'Environnement. Il s'agit donc d'un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées au même tître que l'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec lesquelles les ZICO sont amenées à fusionner

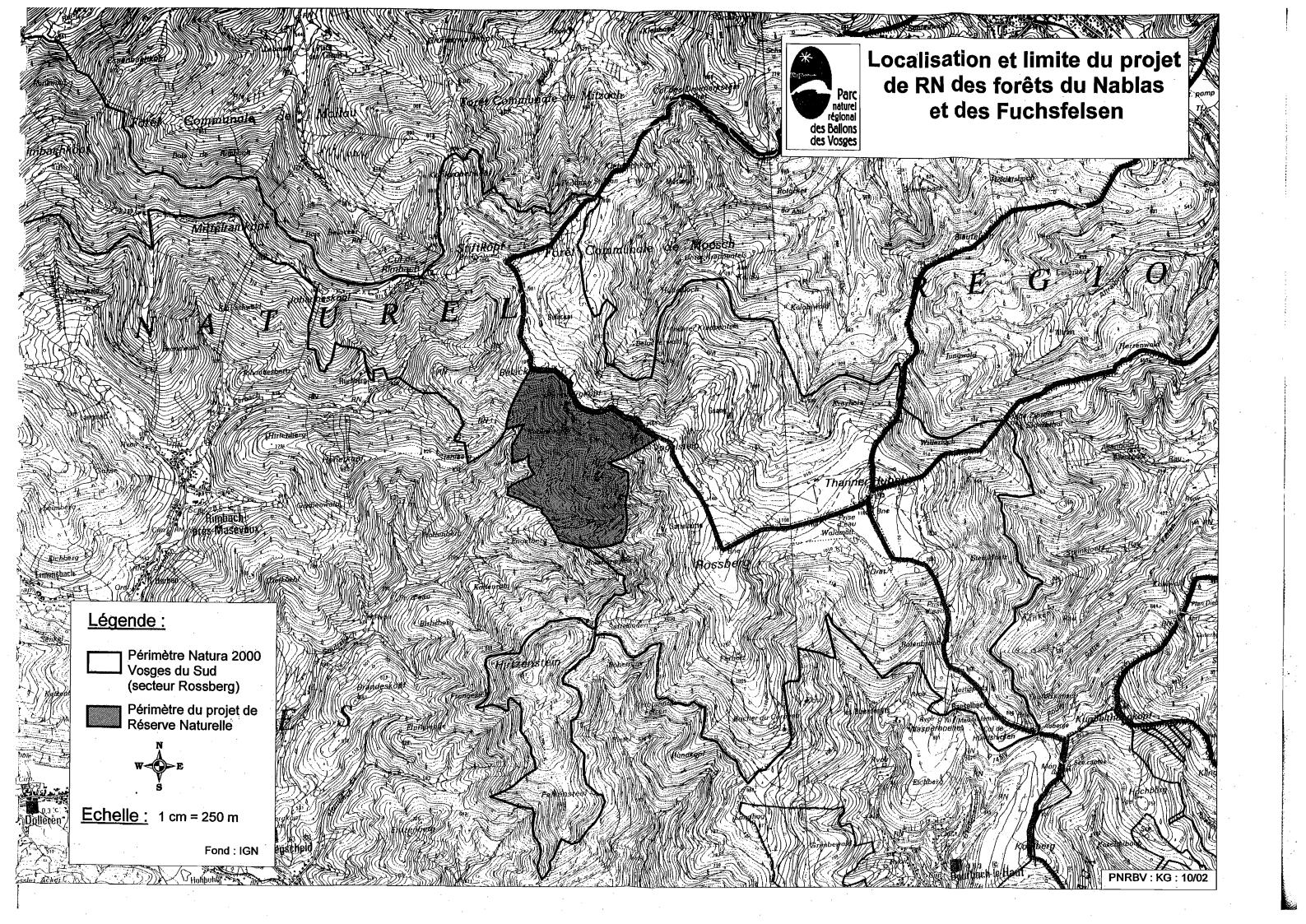
L'inventaire ZICO recense 285 sites répartis sur l'ensemble du territoire français métropolitain. En terme de superficie, les ZICO couvrent plus de 4.748 000 ha, dont 4.421 500 de superficie terrestre (8.1% du territoire français)

La comparaison avec les autres pays de la communauté montre que la France figure parmi les pays dont le pourcentage de la superficie occupée par les ZICO est le plus faible (Sur l'ensemble de la Communauté Européenne, les ZICO couvrent 10.7% du territoire et sont au nombre de 1695)

Sur le massif vosgien, il existe une ZICO Hautes-Vosges d'une superficie de 88 200 ha; qui inclut notamment le site Des Vosges du sud (carte en annexe 7).

ı







Secteur Rossberg CAHIER 2

Plan d'Occupation des Sols

- Typologie des interdictions et possibilités offertes par les POS
- Synthèse des possibilités et interdictions des POS sur le secteur
- Carte du POS sur le secteur

TYPOLOGIE des INTERDICTIONS IMPOSEES et des POSSIBILITES OFFERTES par les PLANS D'OCCUPATION des SOLS des COMMUNES du SITE LIFE des VOSGES DU SUD

Thème	Code	Libellé				
Interdiction totale	I	interdiction de toute construction et toute installation qu'elle quelle soit				
sauvegarde, gestion du site	S	les constructions, installations nécessaires à la sauvegarde, à l'exploitation, à l'entretien, du site, de la forêt ou des cours d'eau (texte variable suivant le POS) sont admises				
Equipements	E	les équipements linéaires déclarés d'utilité publique sont admis				
d'utilité	E'	précise que ces équipements ne doivent pas porter atteinte au paysage				
publique	$\mathbf{E_1}$	seuls les équipements d'adduction d'eau sont autorisés				
	$\mathbf{E_2}$	seuls les installations et travaux liés au trafic routier ou nécessaire au fonctionnement des services publics sont autorisés				
Aménagement des bâtiments existants ou construction	Ham	l'aménagement ou la transformation, voire l'extension de bâtiments, existant est possible s'il n'y a pas création de logements supplémentaires				
de bâtiments à usage d'habitation	Нс	la construction à usage d'habitation pour le logement de personnes dont la présence sur le lieu d'exploitation est constante et nécessaire est possible				
Aménagement, extension	Aam	la transformation ou l'agrandissement des bâtiments agricoles existants nécessaires à l'exploitation agricole est possible				
usage agricole	Aam*	après avis de la commission des sites				
Aménagement, usage activité complémentaire extension	Fam	la transformation ou l'agrandissement des bâtiments agricoles existants nécessaires à des activités considérées comme complément de l'activité agricole est possible				
Fam* aprè		après avis de la commission des sites				
Construction	Ac	la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole est possible				
usage agricole	Ac*,	après avis de la commission des sites				
Ac' contiguïté des nouveaux bâtiments a		contiguité des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants				
Construction	Fc	la construction de bâtiments nécessaires à des activités considérées comme complémentaires de l'activité agricole est possible				
usage autre : ferme auberge,	Fc*	après avis de la commission des sites				
gîte	Fc'	contiguïté des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants				
Tourisme Tj possibilité d'aménagements ou de constructions d'aires de jeux e de camping ou de caravaning (Masevaux)		possibilité d'aménagements ou de constructions d'aires de jeux et de sports ouverts au public (Urbès), d'aires de stationnement, de terrain de camping ou de caravaning (Masevaux)				
	Ts	toute installation liée à la pratique du ski est possible (sauf usage habitation)				
Autres activités les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisate de sol liés aux occupatio		les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisation des terres et à l'exploitation des richesses naturelles sont admises				
carrières,	Eo	Les occupations et utilisations du sol nécessaire à la mise en valeur agricole des terres et à l'exploitation des richesses naturelles du sol sont admises				
	Ec	Toute construction, installation ou utilisation du sol utile et nécessaire à l'exploitation des richesses du sous-sol est admise				



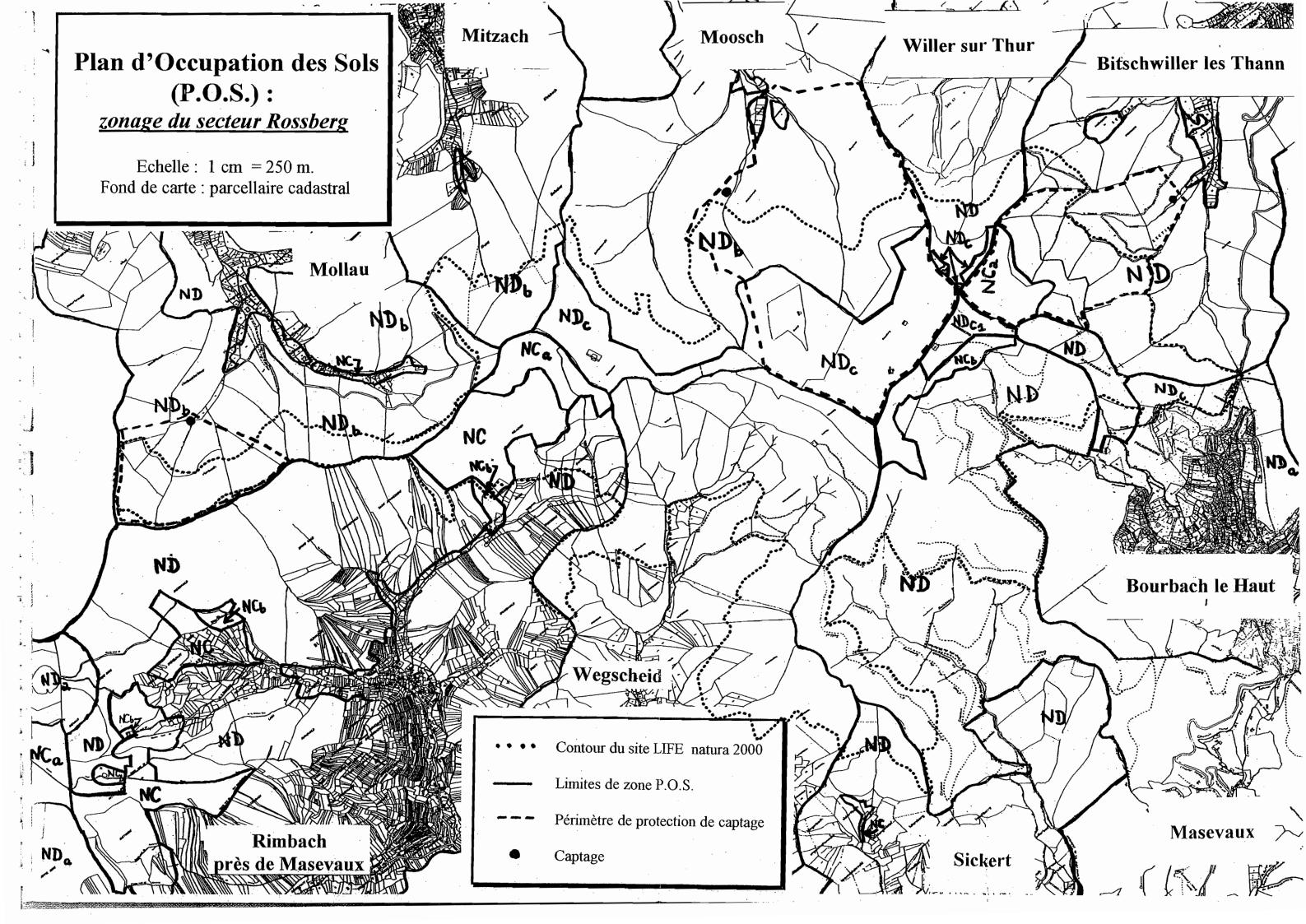
Synthèse des possibilités et des interdictions majeures des Plans d'Occupation des Sols des communes du site LIFE NATURA 2000 des Vosges du Sud

Zone	Соттине*	T S	E E	E ₁ E ₂	Ham -	He Aa	n Aam*	Fam	Fam*	Ac_2	ic' Ac*	Fc E	c' Fc*	Tj. Ts	. Ea.	Eo. E	Ċ.
NCa	Bitschwiller		x		x	x		x			x			x			
	Rimbach				x										x	x	
NCb	Masevaux		x		x	x					x	;	x	\mathbf{x}^{1}			
	Rimbach		x		x	x					x	:	x		x	x	
NC	Rimbach		x		x	. x					x				x	x	
	Sewen		x	X.	×		44.3			X		X	L L				
NDa	Bourbach	X	√ 2	X								79.77					
	Oberbruck	x		x													
T1	Rimbach				X										A COMPANY OF STREET	HERMONIAN MANUEL CONTRACTOR	
NDb	Mitzach	X	x		X				and the second	MINE WE WAS					i segment		
	Mollau	x	x		x												
	- Moosch	x	X												-		
NDc	Bourbach	x	x	x			x						x				
	Bourbach (NDc1)	x	X	X		ALCOHOLD TO									-		
	Moosch		x		x	x				x		x					
	Willer / T.		x		x	x					x	2	ς				
ND	Bitschwiller	x	x ⁵		x												
	Bourbach	X	X	X	1.00		Hart Sales				and the second	للا يحيد	er en	-	منسو		
	Masevaux	x		x	x												
Ar site continuence and a	Rimbach	X	X	t manufacture in a constitute where	X		and the construction of th		Multiple State of the State of	Administration of the Contract		and the second s	et attaches - Translatina motivation	Assertance of the shift in the shift is the	t.) Administrações es e	X	roman av.
	Sickert	X		x							-4.00				Accessed to		
	Willer LT.		X						Value 1994								

^{1:} NCb de Masevaux: Tj = terrain de camping ou de caravaning sous réserve d'autorisation

^{2 :} Nda Bourbach : projet hôtelier sous réserve de l'aval de la commission des sites

^{3 :} ND Bitschwiller les Thann : installations liées à l'émission et à la réception des ondes radio électriques



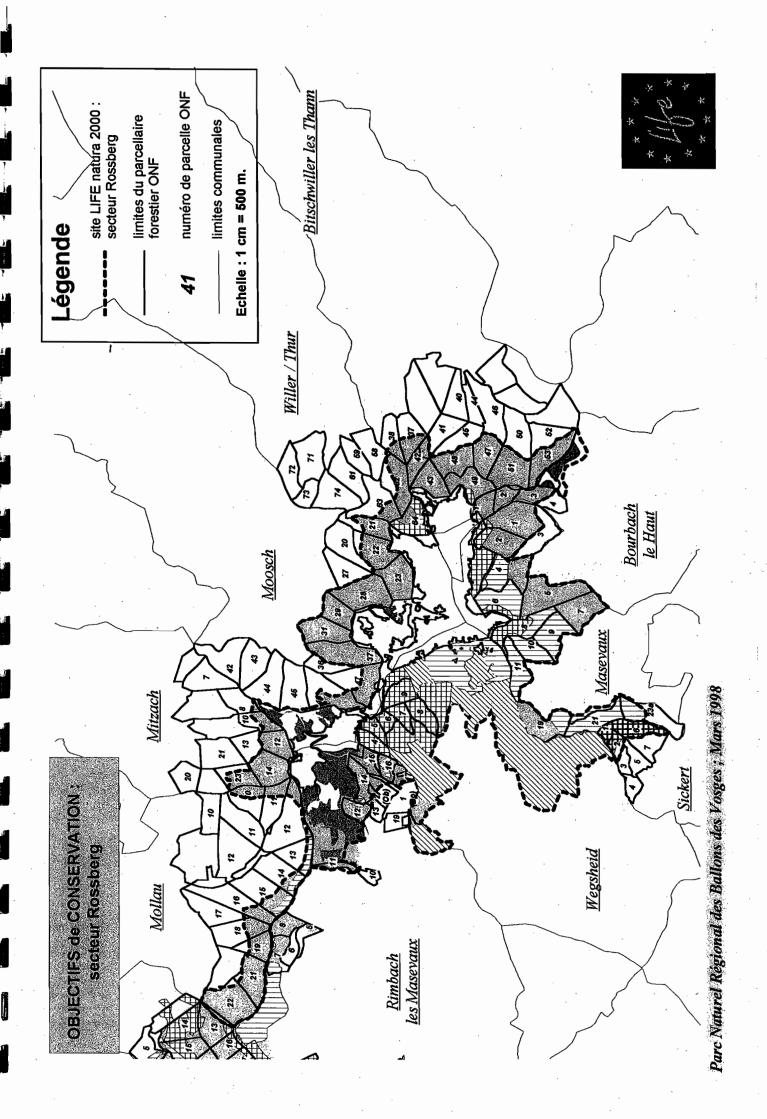


Secteur Rossberg

CAHIER 2

ANNEXE 8
Cartographie des lignes
d'action

PNRBV Document d'objectifs du site Vosges du Sud Secteur Rossberg - cahier 2



OBJECTIFS DE CONSERVATION & DE GESTION : définition, cartographie

→ Secteur Rossberg

Intitulé de la légende (carte ci- contre)	Trame (carte ci contre)	Données socio-économiques et culturelles à prendre en compte pour la définition des lignes d'action	Objectifs de conservation et de gestion
Milieux forestiers pas ou peu exploités, proches de l'état naturel à subnaturels Plantations résineuses Autres milieux forestiers		 Sylviculture Chasse Tourisme: randonnées, Paysage 	 Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées: gestion « multifonctionnelle » Préserver les forêts subnaturelles (non intervention) Prise en compte des espèces rares, relictuelles et menacées dans la gestion courante ou par des actions ponctuelles et ciblées pour une espèce sur un territoire donné Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique Gestion de la fréquentation
Milieux à vocation agricole actuellement gérés (+/- ensemble des chaumes du Rossberg) Milieux à vocation agricole non gérés, encore ouverts (Wegscheid)		 Agriculture Tourisme : ski, randonneurs, fermes auberges Chasse Paysage Cueillette 	 Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts (paysage). Pérenniser la vocation de zone de silence des chaumes
Recolonisation des arbres sur anciens pâturages (Ruchberg)		 Paysage Agriculture (zone d'extension éventuelle de pâturages) 	Laisser évoluer ces milieux ou intervenir dans un but agricole ou paysager
Complexes tourbeux (non cartographies; petites zones tourbeuses sur les chaumes)		Agriculture	 Conserver la flore et la faune Conserver des secteurs ouverts à semi-ouverts Garantir la préservation ou le rétablissement de l'alimentation en eau des zones humides (notion de bassin versant),

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Document d'objectifs du site des Vosges du Sud - SECTEUR ROSSBERG -

